



**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

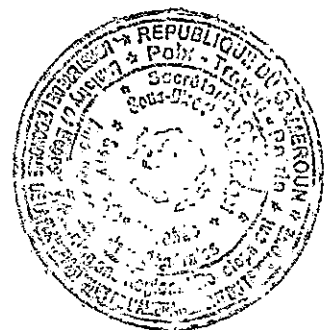
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00013/AONO/MINEPAT/CIPM/2023
DU 05 JUI 2023, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
CERTAINS FORAGES ET POINTS D'EAU DANS CERTAINS VILLAGES DES COMMUNES DE
MVAGANE ET D'OVENG (DEPARTEMENT- DE LA MVILA ET DU DJA ET LOBO), EN
PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 019 08 330033 523419

EXERCICE 2023



SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIECEN°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECEN° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIFS PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

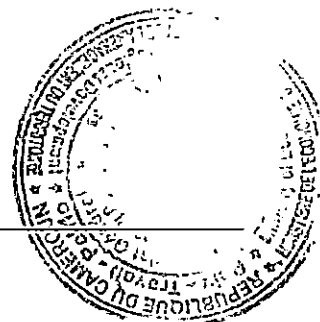
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

PIECE N°10 : MODÈLES DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

PIECE N°11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES

PIECE N°12: LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00013/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
05 JUIN 2023, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS
FORAGES ET POINTS D'EAU DANS CERTAINS VILLAGES DES COMMUNES DE MVAGANE ET
D'OVENG (DEPARTEMENT- DE LA MVILA ET DU DJA ET LOBO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

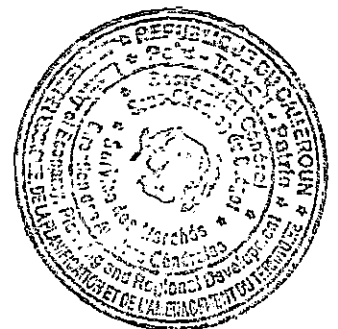
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 019 08 330033 523419

EXERCICE 2023

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES VERSION FRANÇAISE





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00013/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 05 JUIN 2023, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS FORAGES ET POINTS D'EAU DANS CERTAINS VILLAGES DES COMMUNES DE MVAGANE ET D'OVENG (DEPARTEMENT- DE LA MVILA ET DU DJA ET LOBO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

1- OBJET

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire porte publication d'un Appel d'Offres National Ouvert, en vue de l'exécution des travaux de réhabilitation de certains forages et points d'eau dans certains villages des communes de Mvagané et d'Oveng dans le département de la Mvila et du Dja et Lobo, en procédure d'urgence.

2- PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des travaux des bâtiments, du génie rural et ou de VRD. Les Entreprises intéressées par le présent Appel d'Offres peuvent soumissionner seules ou s'associer dans le cadre d'un groupement solidaire.

3- ALLOTISSEMENT

Le présent Appel d'Offre est en lot unique.

4- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- Fourniture et installation d'une pompe;
- Installation de tuyau en Inox, PVC, des tringles et des cylindres ;
- Traitement et désinfection;
- Mobilisation (installation montage et démontage) ;
- Curage et nettoyage du fond du puits ;
- Développement à la pompe ;
- Aménagement d'une super structure sur 12 m2 y compris puits perdu.

5- COUT PREVISIONNEL

Le cout prévisionnel par lot est de **25 000 000 FCFA TTC** ;

6- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINEPAT, EXERCICE 2023, imputation 57 22 019 08 330033 523419.

7- CONSULTATION DU DOSSIER

Dès publication du présent Avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, porte 005 à l'immeuble principal du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à Yaoundé, Tél. : 222 22 41 28.

8- ACQUISITION ET RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres se fera à l'adresse sus indiquée contre présentation de l'original de la quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de **Vingt Cinq Mille (25 000) Francs CFA**.

9- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le ministère chargé des finances, d'une durée de validité de soixante (120) jours à compter de la date limite de dépôt des Offres et d'un montant de **Cinq Cent Mille (500 000) Francs CFA**.

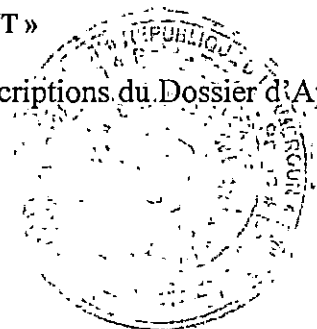
10- REMISE DES OFFRES :

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, devra être déposée à la porte 005, Immeuble Rose, du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, sis à l'adresse susmentionnée, au plus tard le **04/07/2023** à **13h00**, heure locale revêtue de la mention suivante:

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00013/AONO/MINEPAT/CIPM/2023
DU 05 JUN 2023, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE CERTAINS FORAGES ET POINTS D'EAU DANS
CERTAINS VILLAGES DES COMMUNES DE MVAGANE ET D'OVENG
(DEPARTEMENT- DE LA MVILA ET DU DJA ET LOBO), EN PROCEDURE
D'URGENCE.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Toute Offre non produite en sept (07) exemplaires ou non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.



11- RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du RPAO. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (3) mois précédant la date de dépôt des Offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'Offres.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une Compagnie d'Assurance ou une compagnie d'Assurance agréée par le Ministère des finances ou le non-respect des pièces du dossier d'appel d'Offres entraînent le rejet de l'Offre.

A défaut de cette caution de soumission, et conformément à l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'Appel d'Offres, les PME à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire une hypothèque légale, un chèque certifié ou un chèque banque.

12- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des Offres se fera en un temps le 04.10.2023 à 14h00, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, dans la salle de réunion de ladite Commission à l'annexe 1, Bâtiment de la Coopération avec le Monde Islamique, en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

13- DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum des travaux est de **Trois (03) mois**.

14- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

A- Principaux Critères éliminatoires

- Non production dans un délai de 48h d'une pièce administrative jugée non-conforme ou absente ;
- Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Absence de déclaration signée sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'un Marché au cours des trois (03) dernières années;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- Note Technique inférieure à 70%.

B- Critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques sera faite suivant la notation binaire (**oui/non**) sur la base des points essentiels ci-dessous et conformément au RPAO:

- Présentation de l'offre ;
- Références de l'entreprise ;
- Matériel de chantier à mobiliser ;
- Personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- Méthodologie et planning d'exécution ;
- La Capacité financière.



15- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de remise des Offres.

16- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présente une offre remplissant les critères techniques et financières et évaluée la moins disante.

Un soumissionnaire peut être attributaire de tous les lots.

17- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d’Offres, les entreprises intéressées peuvent s’adresser à la Direction des Affaires Générales au Ministère de l’Economie, de la Planification et de l’Aménagement du Territoire, Service des Marchés Publics, porte 005, Téléphone 222 22 41 28.

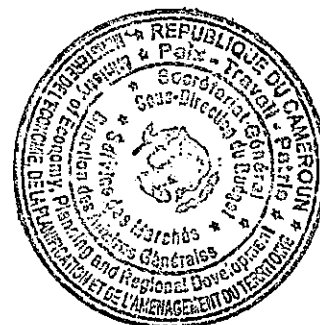
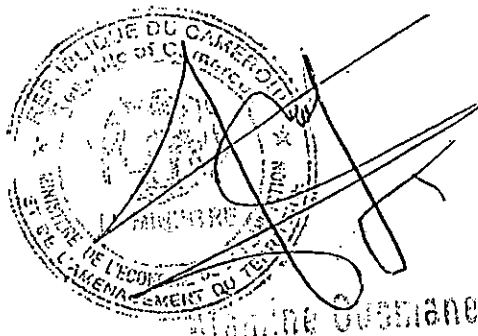
18- DENONCIATIONS

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48. Ou appeler le numéro vert de la CONAC qui répond au 1517.

**Le Ministre de l’Economie, de la Planification et de
l’Aménagement du Territoire.**

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP (pour publication)
- CIPM/MINEPAT
- ARCHIVES
- AFFICHAGE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00013/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
05 JUIN 2023, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS
FORAGES ET POINTS D'EAU DANS CERTAINS VILLAGES DES COMMUNES DE MVAGANE ET
D'OVENG (DEPARTEMENT- DE LA MVILA ET DU DJA ET LOBO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

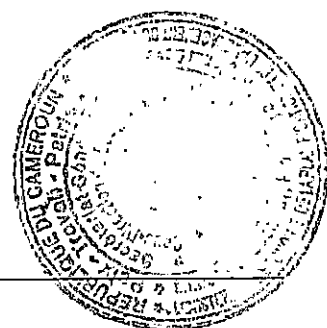
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 019 08 330033 523419

EXERCICE 2023

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES VERSION ANGLAISE





**NOTICE OF NATIONAL OPEN TENDER N°/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 OF
FOR THE EXECUTION OF REHABILITATION WORKS OF SOME BOREHOLES
AND WATER POINTS IN SOME VILLAGES OF THE COMMUNES OF MVAGANE AND
OVENG (DEPARTMENT OF MVILA AND DJA ET LOBO), IN EMERGENCY PROCEDURE.**

1- SUBJECT

The Minister of Economy, Planning and Regional Development has published a National Open Call for Tenders, with a view to the execution of works for the rehabilitation of some boreholes and water points in some villages of the communes of Mvagané and Oveng in the department of Mvila and Dja and Lobo, under an emergency procedure.

2- PARTICIPATION

Participation in this invitation to tender is open to Cameroonian companies with expertise in the field of building, rural engineering and/or roads and utilities. Firms interested in this call for tenders may bid alone or as part of a joint venture.

3- ALLOTMENT

This tender is a single lot.

4- CONSISTENCY OF THE WORK

The work includes :

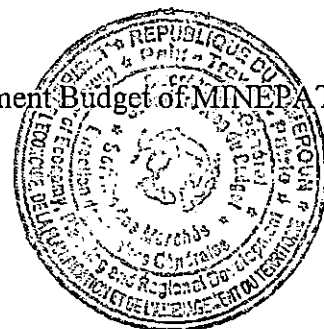
- Supply and installation of a pump;
- Installation of stainless steel and PVC pipes, rods and cylinders;
- Treatment and disinfection;
- Mobilisation (installation, assembly and dismantling) ;
- Cleaning of the bottom of the well;
- Development at the pump ;
- Installation of a super structure on 12 m2 including a cesspool.

5- ESTIMATED COST

The estimated cost is **25,000,000 FCFA including VAT;**

6- FINANCING

The works covered by this invitation to tender are financed by the Public Investment Budget of MINEPAT,
FISCAL YEAR 2023, allocation 57 22 019 08 330033 523419.



7- CONSULTATION OF THE FILE

Upon publication of this Notice, the Tender Dossier may be consulted at the Directorate of General Affairs, Public Procurement Department, door 005 at the main building of the Ministry of the Economy, Planning and Regional Development in Yaounde, Tel: 222 22 41 28.

8- ACQUISITION AND WITHDRAWAL OF TENDER DOCUMENTS:

The tender documents can be collected at the above address against presentation of the original receipt of payment to the public treasury of a non-refundable sum of **Twenty Five Thousand (25,000) CFA Francs**.

9- PROVISIONAL GUARANTEE

Each tenderer must attach to his administrative documents, a bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance, valid for sixty (120) days from the deadline for submission of Tenders and amounting to **Five Hundred Thousand (500,000) CFA Francs**.

10- SUBMISSION OF TENDERS :

Each Tender, written in French or English in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies, must be deposited at door 005, Immeuble Rose, of the Ministry of the Economy, Planning and Regional Development, located at the above address, no later than **1:00 p.m.** local time on **04/07/2023** bearing the following mention

NATIONAL OPEN TENDER N°/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 OF, FOR THE EXECUTION OF REHABILITATION WORKS OF SOME BOREHOLES AND WATER POINTS IN SOME VILLAGES OF THE COMMUNES OF MVAGANE AND OVENG (DEPARTMENT OF MVILA AND DJA ET LOBO), IN EMERGENCY PROCEDURE.

"TO BE OPENED ONLY AT THE COUNTING SESSION".

Any Tender not submitted in seven (07) copies or not conforming to the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible.

11- ADMISSIBILITY OF TENDERS

The required administrative documents must be produced in originals or in copies certified by the issuing department or an administrative authority, in accordance with the provisions of the RPAO, or they will be rejected. They must be dated within three (3) months prior to the date of submission of Tenders or have been drawn up after the date of signature of the tender notice.

Any Bid that does not comply with the requirements of this notice and the tender documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first class bank or an insurance company or an insurance company approved by the Ministry of Finance or failure to comply with the documents in the tender documents will result in the rejection of the Bid.

In the absence of this bid bond, and in accordance with Order No. 093/CAB/PM of 5 November 2002, fixing the amounts of the bid bond and the costs of the tender file, SMEs with national capital and management may produce a legal mortgage, a certified cheque or a bank cheque.



12- OPENING OF TENDERS

Tenders will be opened at one time on ~~24.12.2023~~ **27.12.23** at 14:00 local time by the Internal Procurement Commission at the Ministry of Economy, Planning and Regional Development, in the meeting room of the said Commission at Annex 1, Building of Cooperation with the Islamic World, in the presence of the Tenderers or their duly authorised representatives.

13- TIME OF EXECUTION

The maximum period of work is **three (03) months**.

14- EVALUATION CRITERIA FOR TENDERS

A- Main elimination criteria

- Failure to produce within 48 hours an administrative document deemed non-compliant or missing;
- Absence of a bid bond at the opening of tenders ;
- Absence of a signed declaration on honour of not having abandoned the execution of a Contract during the last three (03) years;
- False declaration or falsified document ;
- Omission of a quantified unit price from the price list;
- Technical score below 70%.

B- Essential criteria

The evaluation of the Technical Bids will be done on a binary basis (**yes/no**) on the basis of the following key points and in accordance with the RPAO

- Presentation of the offer ;
- Company references ;
- Site equipment to be mobilised ;
- Company management ;
- Methodology and execution schedule ;
- Financial capacity.

15- VALIDITY PERIOD OF TENDERS

Bidders remain committed to their Bids for ninety (90) days from the deadline for submission of Bids.

16- AWARD OF THE CONTRACT

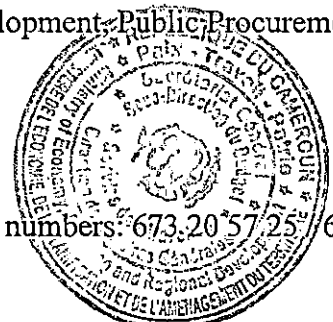
The Employer will award the Contract to the Bidder that submits a bid that meets the technical and financial criteria and is evaluated as the lowest bidder.

17- ADDITIONAL INFORMATION

For further information on this call for tenders, interested companies may contact the Directorate of General Affairs at the Ministry of the Economy, Planning and Regional Development, Public Procurement Department, Gate 005, Telephone 222 22 41 28.

18- DISCLAIMER

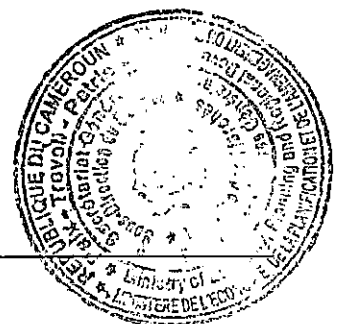
For any act of corruption, please call or text MINMAP on the following numbers: **673.20.57.25.699** 37 07 48. Or call CONAC's toll-free number at 1517.



**The Minister of the Economy, Planning and Regional
Development.**

Amplifications :

- MINMAP
- ARMP (for publication)
- CIPM/MINEPAT
- ARCHIVES
- DISPLAY





**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00013/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
05 JUIN 2023, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS
FORAGES ET POINTS D'EAU DANS CERTAINS VILLAGES DES COMMUNES DE MVAGANE ET
D'OVENG (DEPARTEMENT- DE LA MVILA ET DU DJA ET LOBO), EN PROCEDURE D'URGENCE.**

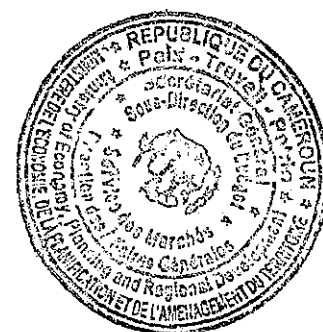
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 019 08 330033 523419

EXERCICE 2023

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT

ARTICLE 16 : VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES

ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

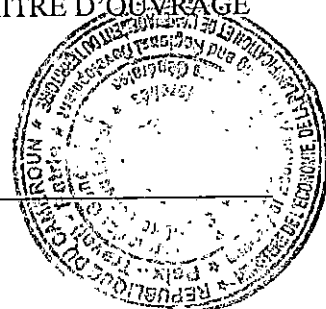
ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE



ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

ARTICLE 32 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 33 : PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

ARTICLE 34 : ATTRIBUTION

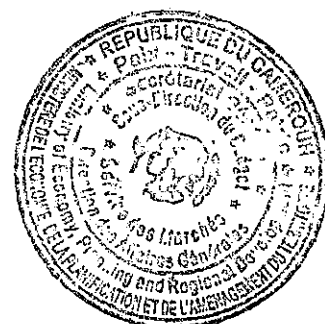
ARTICLE 35 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX
OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS

ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHE

ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF



A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", porte publication d'un Appel d'Offres en vue de l'exécution des travaux de réhabilitation de certains forages et points d'eau dans certains villages des communes de Mvagané et d'Oveng dans le département de la Mvila et du Dja et Lobo, en procédure d'urgence, décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référencé sous le terme "les TRAVAUX".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les TRAVAUX dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

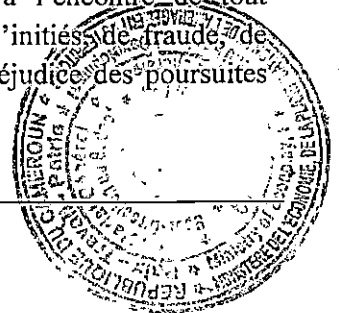
3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des Soumissionnaires et des Cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout Soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a.. Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un Soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

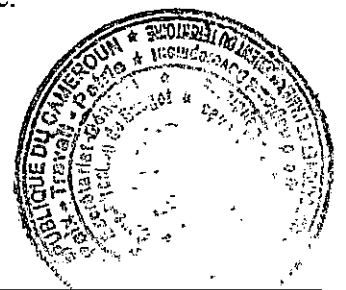
a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux Soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;



iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les Soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les Soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

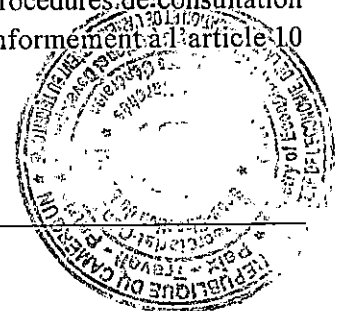
7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des Cocontractants et précise les conditions du Marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après:

a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;



- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- i. Le cadre du planning d'exécution ;
- j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- l. Modèle de lettre de soumission ;
- m. Modèle de caution de soumission ;
- n. Modèle de cautionnement définitif ;
- o. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- q. Modèle de Marché ;
- r. Formulaire relatif aux études préalables ;
- s. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en Charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les Soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout Soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copies à



l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de seize (16) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux Soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

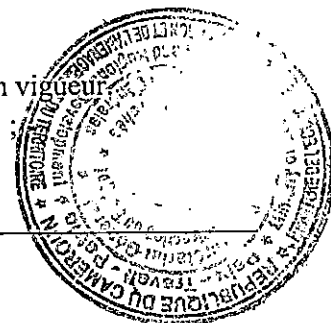
a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le Soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;



iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les Soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des Soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le Soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

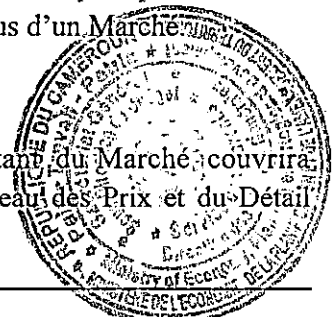
1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les Soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail.



Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le Soumissionnaire.

14.2. Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le Soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des TRAVAUX, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

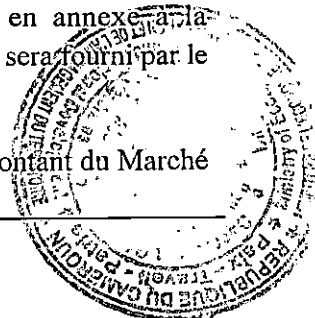
Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux TRAVAUX que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux TRAVAUX que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché



peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au Soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) Soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

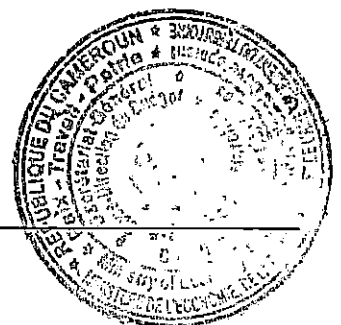
17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des Soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;



b. Si, le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variétés des Soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les Soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

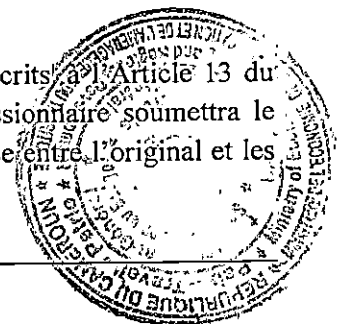
19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un Soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.



20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et l'heure limites fixée pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention



« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des Soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

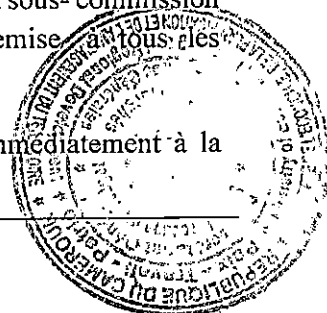
25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la



disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des Soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

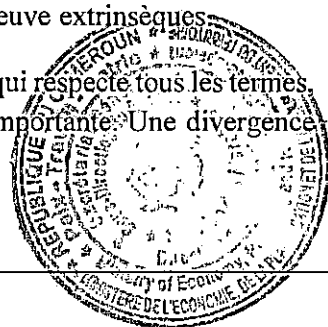
27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les Soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :



- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des TRAVAUX ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres Soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier



32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. ~~En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;~~

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le Soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le Soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

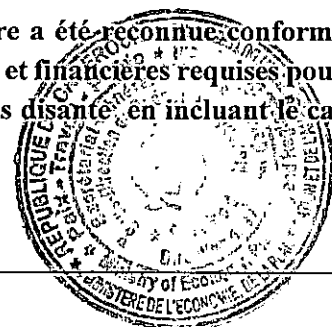
Article 33 : Préférence accordée aux Soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les Cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.



34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les Soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de seize (16) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du Marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

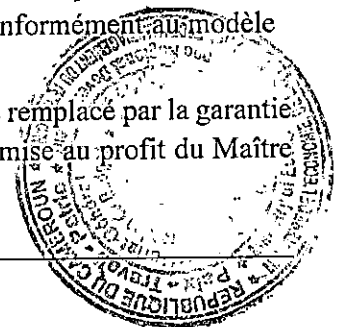
38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

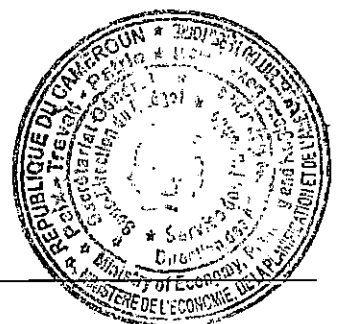
39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.



39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00013/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
05 JUN 2023, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS
FORAGES ET POINTS D'EAU DANS CERTAINS VILLAGES DES COMMUNES DE MVAGANE ET
D'OVENG (DEPARTEMENT- DE LA MVILA ET DU DJA ET LOBO), EN PROCEDURE D'URGENCE.**

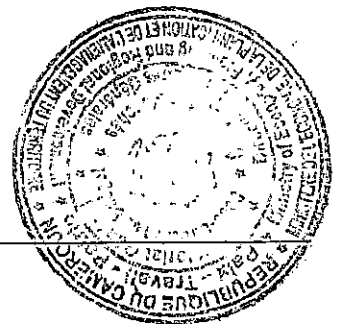
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 019 08 330033 523419

EXERCICE 2023

PIECE N°3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE

ARTICLE 1- CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2- RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 3- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4- ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5- ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

ARTICLE 6- PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 7- PROPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE 8- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

ARTICLE 9- OFFRE

ARTICLE 10- MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT

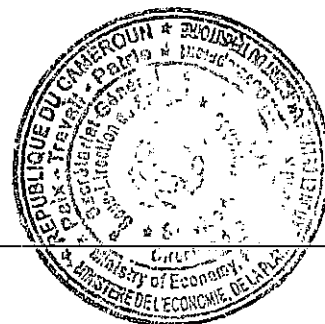
ARTICLE 11- MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 12- REGIME DES IMPORTATIONS

ARTICLE 13- VERIFICATION DES OFFRES

ARTICLE 14- VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 15- EVALUATION DE L'OFFRE ET CHOIX DE DU COCONTRACTANT



ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

1.1 Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation de certains forages et points d'eau dans certains villages des communes de Mvagané et d'Oveng dans le département de la Mvila et du Dja et Lobo, en procédure d'urgence

1.2 Le Gouvernement de la République du Cameroun représenté par le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) en est le Maître d'Ouvrage.

1.3. Toutes les pièces remises par le Soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent Appel d'Offres, seront établies exclusivement :

- en langue française ou en langue anglaise ;
- en utilisant le système métrique ;
- en exprimant tous les prix en monnaie francs CFA (F/CFA).

1.4 La durée de validité des Offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres.

ARTICLE 2 : RESPECT ET CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

2.1 Une Offre ne respectant pas une quelconque des présentes conditions d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

2.2 L'Offre devra être remise au plus tard le à **13 heures**, heure locale à la porte 005, à l'Immeuble Rose au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), Service des Marchés Publics, contre récépissé.

2.3 Après remise de son Offre, un Soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier, la corriger que dans les conditions prévues dans le RGAO.

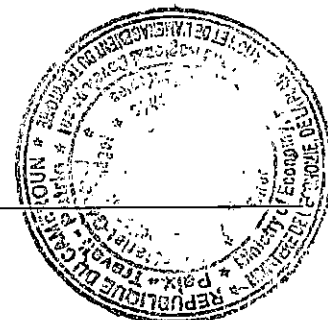
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres se décomposent comme suit :

- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Pièce n°9 : Modèle de Marché
- Pièce n°10 : Modèle de Documents à utiliser par les soumissionnaires ;
- Pièce n°11 : Justificatif des études préalables ;
- Pièce n°12 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en Charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

ARTICLE 4 : ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

4.1 Au cas où certains Soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes de la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, sis à l'adresse sus indiquée, en vue d'obtenir les précisions nécessaires, avant le dépôt de leurs offres.



Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements qu'il aura reçue avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres. Si les questions sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d' Appel d' Offres. Les éventuels additifs feront partie intégrante des documents d' Appel d' Offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un Soumissionnaire des documents d' Appel d' Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

4.2 Des additifs au Dossier d' Appel d' Offres pourront également être ajoutés par l' Administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d' Appel d' Offres ou d'y apporter des modifications techniques ou de toute autre nature. Ceux-ci seront publics suivent les mêmes formes que l' Avis d' Appel d' Offres.

ARTICLE 5 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

5.1 Le Marché issu du présent Appel d' Offres sera à prix unitaires et forfaitaires.

Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires au bordereau des prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

5.2 Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix de détail estimatif, ils serviront de base de calcul du montant de l' offre.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES

6.1 Signature des Offres – Procuration

6.1.1 Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l' offre et indiquées dans cet article seront apposées par le Soumissionnaire lui-même ou son Représentant dûment mandaté.

6.1.2 Dans le cas où l' offre serait faite par un Groupement d' Entreprises ou de Fournisseurs, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l' offre, de façon qu' il en résulte une offre conjointe et solidaire.

Ce groupement indiquera le Mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d' Offres et au Marché subséquent.

6.2 Présentation des Offres

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies marquées comme tels dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

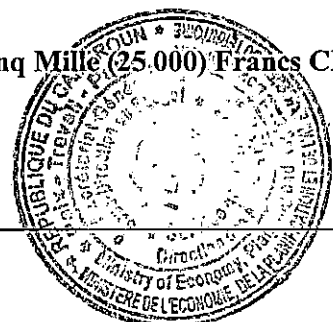
1- 1^{ère} ENVELOPPE (ENVELOPPE A)- PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise Soumissionnaire :

A1- Une déclaration Timbrée, indiquant l' intention de soumissionner en faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués et s' il s' agit d' une société, la raison sociale et l' adresse du Siège Social.

A2 – L' accord de groupement notarié, signé entre les membres du groupement attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l' exécution du Marché

A3 – Une quittance d' achat du Dossier d' Appel d' Offres d' un montant de **Vingt Cinq Mille (25.000) Francs CFA**



A4 – La caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre agréée par la MINFI sur la base des critères de la COBAC (pièce produite en original, et conforme au modèle), dont le montant est de 500 000 FCFA;

A5 – Une attestation de non redevance, en cours de validité, délivrée par le chef de centre des impôts de rattachement.

A6 – Une attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois, (pièce produite en original), délivrée par les greffes du tribunal de première instance du domicile du soumissionnaire.

A7 – Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité (pièce produite en original).

A8 – Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire (pièce produite en original).

A9 – La procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original).

A10 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du Soumissionnaire.

A11 – Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du Soumissionnaire.

A12 – L'Attestation de non exclusion des Marchés Publics par l'ARMP

A13 déclaration signée sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'un Marché au cours des trois (03) dernières années;


NB : En cas de groupement, les deux entreprises doivent produire chacune les pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces A1, A3, A4 et A8 qui seront produit uniquement par le mandataire et les autres pièces quant à elles seront produite par tous les membres du groupement.

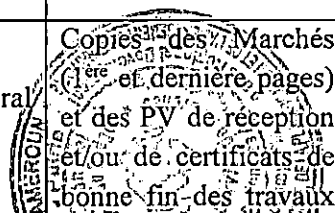
Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres.

Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme au modèle exigé sera rejetée.

2- 2ème ENVELOPPE (ENVELOPPE B)- PIECES TECHNIQUES

Elle contiendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	Justificatifs
B1	Matériel	<p>L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les autorités administratives ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement datant de moins de trois mois à la date limite de remise des offres pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels.</p> <p>En cas de location, joindre contrat de location + les pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres. La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :</p>	<p>Joindre copies certifiées des cartes grises, factures, certificats de vente ou d'achat ou contrat de location</p> 

		<ul style="list-style-type: none"> - un véhicule de liaison; - le petit matériel 	
B2	Personnel	<p>Le Cocontractant devra avoir, ou s'être engagé à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un conducteur des travaux : <ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur des travaux de Génie-Civil ou Génie rural bac+3 minimum ; • Au moins Sept (07) ans d'expérience générale ; • Avoir exécuté au moins trois projets de Génie civil ou Génie rural et ou de VRD comme conducteur des travaux - Un Chef de chantier travaux de Génie Civil : <ul style="list-style-type: none"> • Technicien Supérieur (Bac+2 minimum) en Génie Civil ou Génie rural, • Au moins Cinq (05) ans d'expérience générale ; • Avoir exécuté au moins trois projets de génie civil ou Génie rural et ou de VRD comme Chef Chantier • 	<p>Joindre pour chacun, un CV signé et daté, une attestation de disponibilité signée et datée, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme et une datant de moins de 3mois.</p>
B3	Proposition technique	<p>Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par le Cocontractant des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des travaux envisagées. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie d'exécution des travaux ; - Planning des travaux ; - Approvisionnements ou matériaux de chantier ; - Travaux qu'il envisage de sous-traiter ; - Dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; - Dispositions relatives au respect des mesures environnementales ; 	<p>Date signature, nom et cachet du Soumissionnaire à la fin de chaque partie du document</p>
B4	Attestation de visite des lieux	Attestation de visite du site des travaux signé sur l'honneur par le soumissionnaire	Date, Nom, signature et cachet du Soumissionnaire
	Rapport de visite des lieux	Rapport de visite des lieux	Date, Nom, signature et cachet du Soumissionnaire
B5	Références de l'entreprise	Liste d'au moins Deux (02) projets de génie civil ou Génie rural ou de VRD au cours des Dix (10) dernières années	<p>Copies des Marchés (1^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux</p> 

			d'au moins deux Marchés
B6	Capacité de financement	Attestation de surface financière de 10 Millions	Document délivré en original par un établissement bancaire agréé par le MINFI

Toute Offre technique qui contiendra une information de l'Offre financière ou toute offre dont la note technique sera inférieure à 70% sur 100 sera rejetée.

3- 3^{ème} ENVELOPPE (ENVELOPPE C)- PIECES FINANCIERES

Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-après :

N°	DOCUMENTS DEMANDES	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et prénoms, cachet du Soumissionnaire sur chaque page et timbrée
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du Soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphés sur chaque page, Date, signature, nom et prénoms, cachet du Soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le Soumissionnaire	
C4	Sous-Détail des prix	Le soumissionnaire devra produire un sous-détail des prix décrivant l'utilisation des ressources dans les différentes rubriques	

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

6.3 Présentation et remise de l'Offre

Les enveloppes « A, B et C » seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00013/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU 05 JUIN 2023, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS FORAGES ET POINTS D'EAU DANS CERTAINS VILLAGES DES COMMUNES DE MVAGANE ET D'OVENG (DEPARTEMENT- DE LA MVILA ET DU DJA ET LOBO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- Pièces administratives portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du Soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 du _____ et comprenant les pièces A1 à A13.



2- Offre Technique portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du Soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 du _____ », et comprenant les pièces B1 à B6.

3- Offre financière portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe C : Offre financière; Nom et adresse du Soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 du _____ », et comprenant les pièces C1 à C4.

L'Offre ainsi présentée devra être remise contre reçu au plus tard le _____ à 14 heures, heure locale, à la porte 05, à l'Immeuble Rose au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), Service des Marchés.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une Offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

ARTICLE 7 : PROPOSITION TECHNIQUE

Les variantes sont acceptées mais le Soumissionnaire a l'obligation de chiffrer la solution de base.

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le Soumissionnaire devra fournir un cautionnement provisoire dont le montant est précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Cette caution de soumission devra être délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en Charge des Finances selon les critères de la COBAC, suivant le modèle joint en annexe.

ARTICLE 9 : OFFRE

Le Soumissionnaire devra obligatoirement présenter une Offre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres.

ARTICLE 10 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT

10.1 Monnaie de compte

Les prix unitaires seront libellés par le Soumissionnaire en francs CFA, en chiffres et en toutes lettres, hors taxes, tandis que les prix totaux seront libellés d'abord hors taxes, puis toutes taxes comprises, conformément au Devis Quantitatif et Estimatif (DQE).

10.2 Monnaie de paiement

La monnaie de paiement est le franc CFA.

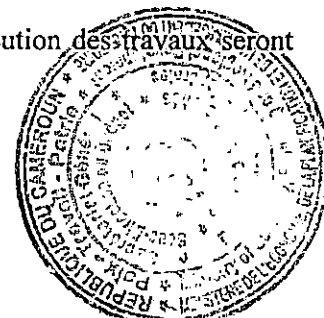
ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Cocontractant ou le Groupement d'Entreprises sera payé, sur la présentation des décomptes mensuels établis à partir des attachements contradictoires d'avancement des travaux, dressés par le Maître d'œuvre ou son représentant, et signés par le Cocontractant.

ARTICLE 12 : REGIME DES IMPORTATIONS

Les taxes et droits sur les importations de matériels et de matériaux pour l'exécution des travaux seront conformes à la législation de la République du Cameroun.

ARTICLE 13 : VERIFICATION DES OFFRES



13.1 L'Administration se réserve un délai d'un (01) mois pour la vérification des Offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, conformément à l'article 30 du RGAO applicable aux Marchés des travaux, le montant des Offres sans que le Soumissionnaire puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

13.2 Sur la demande de la Commission compétente, le Soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande, tous les renseignements nécessaires à l'examen de son Offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

13.3 La commission compétente se réserve par ailleurs le droit de convoquer le Soumissionnaire aux frais de ce dernier pour lui demander des explications complémentaires ou juger de sa proposition. Les-erreurs éventuelles seront redressées par la commission compétente de la façon suivante :

13.3.1 Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.

13.3.2 Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi, à moins que la Commission n'estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le taux unitaire, auquel cas, le montant total fera foi et le taux unitaire sera corrigé en conséquence.

13.4 La Sous-commission d'analyse, sera constituée le jour de l'ouverture des Offres, par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEPAT.

ARTICLE 14 : VALIDITE DES OFFRES

Le Soumissionnaire restera lié par son Offre durant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des Offres.

Si à l'issue de cette période, le Marché ne lui a pas été notifié, le Soumissionnaire pourra soit retirer son Offre, soit accepter la prorogation de cette échéance sur la demande écrite de l'Administration.

ARTICLE 15 : EVALUATION DE L'OFFRE ET CHOIX DU COCONTRACTANT

L'évaluation des offres doit obéir aux critères éliminatoire et essentiels tel que mentionnés dans l'avis d'appel d'offre.

15.1 Critères d'évaluation

15.1.1. Principaux Critères éliminatoires

- Non production dans un délai de 48h d'une pièce administrative jugée non-conforme ou absente ;
- Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Absence de déclaration signée sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'un Marché au cours des trois (03) dernières années;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- Note Technique inférieure à 70%.

15.1.2. Critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques sera faite suivant la notation binaire (**oui/non**) sur la base des points essentiels ci-dessous et conformément au RPAO:

- Présentation de l'offre ;
- Références de l'entreprise ;
- Matériel de chantier à mobiliser ;
- Personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- Méthodologie et planning d'exécution ;
- La capacité financière.



15.2 Examen de la conformité des pièces administratives

Sous peine d'élimination, le Dossier Administratif doit être complet et contenir toutes les pièces authentiques et conformes énumérées à l'Article 13 du présent RPAO.

Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres et être conformes aux modèles.

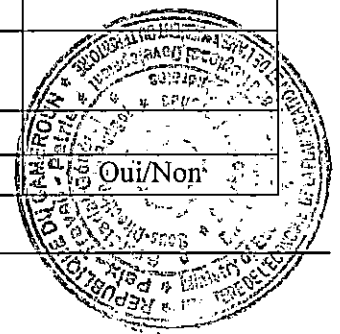
Toute fausse déclaration ou présentation de pièce falsifiée sont des motifs de rejet de l'offre avec préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

15.3 Evaluation des Offres Techniques

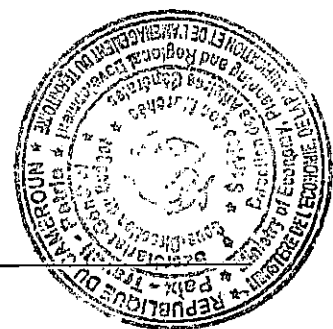
L'Offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

N°		SATISFACTION
	VISITE DE SITE	
1	Attestation de visite du site signé du soumissionnaire	Oui/Non
2	Rapport de visite de site signé du soumissionnaire	Oui/Non
	LA PRESENTATION DE LA SOUMISSION	
3	Reliure, Intercalaires de couleur, Propreté et lisibilité	Oui/Non
4	Pièces arrangées dans l'ordre du DAO	Oui/Non
	REFERENCES DE L'ENTREPRISE	
5	1 ^{ère} et dernière page d'au moins deux (02) Marchés relatifs aux travaux de génie rural ou de VRD au cours des 10 dernières années	Oui/Non
6	Les deux PV de réception provisoire ou définitif	
	DISPONIBILITE MATERIELLE ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX (en propriété ou location)	
7	- un véhicule de liaison;	Oui/Non
8	- le petit matériel	Oui/Non
	Expérience du personnel d'encadrement	
	<u>Conducteur de Travaux</u>	
9	<i>Ingénieur des Travaux du Génie-Civil ou génie rural bac+3 minimum, (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité)</i> NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	Oui/Non
10	Expérience du Conducteur des travaux. <i>(Oui si l'Ingénieur a une expérience professionnelle générale supérieure ou égale à Sept (07) ans</i>	Oui/Non
11	Avoir exécuté au moins trois projets de génie civil ou génie rural ou de VRD comme conducteur des travaux	Oui/Non
	<u>Un Chef de chantier travaux de Génie Civil</u>	
12	Technicien Supérieur (Bac+2 minimum) en Génie Civil ou génie rural (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».	Oui/Non
13	Expérience du Chef Chantier <i>(Oui si l'Ingénieur a une expérience professionnelle générale supérieure ou égale à Sept (07) ans</i>	Oui/Non
14	Avoir exécuté au moins trois (03) projets de génie civil génie rural comme Chef Chantier	
	Méthodologie et planning d'exécution	
15	Revue des prestations et Organisation de l'exécution des travaux	Oui/Non



16	Planning d'exécution conforme au délai du DAO	Oui/Non
17	Les approvisionnements en matériaux de chantier	Oui/Non
	Capacité financière	
18	Capacité financière de 10 millions	Oui/Non

Le non-respect de soit 70% des critères entraînera l'élimination de l'offre.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00013/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
05 JUIN 2023, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS
FORAGES ET POINTS D'EAU DANS CERTAINS VILLAGES DES COMMUNES DE MVAGANE ET
D'OVENG (DEPARTEMENT- DE LA MVILA ET DU DJA ET LOBO), EN PROCEDURE D'URGENCE.**

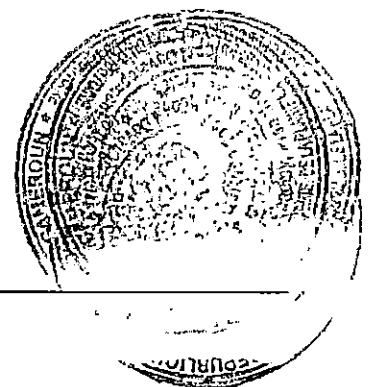
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 019 08 330033 523419

EXERCICE 2023

PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES



SOMMAIRE
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Mode de passation du Marché
- Article 3 : Textes généraux
- Article 4 : Pièces constitutives du Marché
- Article 5 : Attributions
- Article 6 : Consistance des travaux
- Article 7 : Domicile du Cocontractant

CHAPITRE 2 : EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 8 : Rôle et responsabilité du Cocontractant
- Article 9 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 10 : Rapports entre le Cocontractant et l'Administration
- Article 11 : Assurances obligatoires
- Article 12 : Délai d'exécution des travaux
- Article 13 : Lieu d'exécution
- Article 14 : Main d'œuvre
- Article 15 : Approvisionnement des matériaux et fournitures
- Article 16 : Origine des matériaux et matériels
- Article 17 : Réception des matériaux et matériels
- Article 18 : Projet d'exécution
- Article 19 : Plan de récolement
- Article 20 : Panneaux de chantiers
- Article 21 : Sous-traitance
- Article 22 : Ordres de Service
- Article 23 : Contrôle et Approbation du personnel et du matériel
- Article 24 : Contrôle des travaux
- Article 25 : Echantillons
- Article 26 : Journal de chantier
- Article 27 : Réception provisoire des travaux
- Article 28 : Réception définitive des travaux

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 29 : Montant du Marché
- Article 30 : Consistance des prix
- Article 31 : révision des prix
- Article 32 : Mode de rémunération
- Article 33 : Modalités de paiement
- Article 34 : Avance de démarrage
- Article 35 : Délai de garantie
- Article 36 : Cautionnement définitif et retenue de garantie
- Article 37 : Droit de timbre et d'enregistrement
- Article 38 : Régime fiscal et douanier
- Article 39 : Nantissement
- Article 40 : Pénalités

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

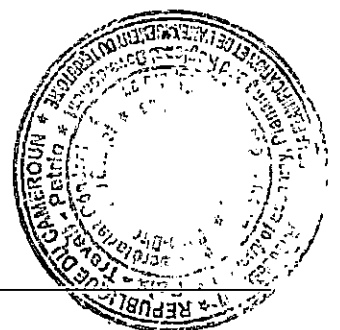
- Article 41 : Cas de force majeure
- Article 42 : Litiges
- Article 43 : Résiliation du Marché
- Article 44 : Remise en état des lieux
- Article 45 : Validité du Marché et entrée en vigueur



Annexe 1 : Bordereau des prix unitaires (BPU)

Annexe 2 : Devis quantitatif et estimatif (DQE)

Annexe 3 : Sous-Détail des prix



CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation de certains forages et points d'eau dans certains villages des communes de Mvagane et d'Oveng dans le département de la Mvila et du Dja et Lobo, en procédure d'urgence.

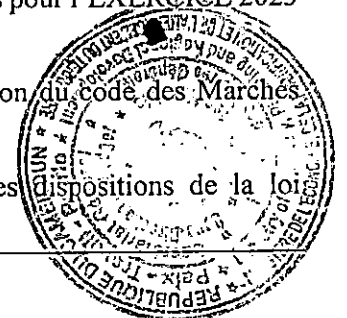
Article 2 : Mode de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°..... du.....

Article 3 : Textes généraux

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi N° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
4. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. La loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2023 ;
6. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et la Circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la publication dudit décret ;
10. L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 20 avril 2005 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics ;
11. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
12. La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
13. Arrêté n° 212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics ;
14. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
15. La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et les autres entités publiques pour l'EXERCICE 2023 ;
16. La Circulaire N°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics
17. L'ordonnance N° 2022/001 du 02 juin 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi



18. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

19. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché en vigueur au Cameroun.

Article 4 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- La soumission du Cocontractant ;
- Bordeaux des Prix Unitaires (BPU)
- Les Devis Quantitatifs et Estimatifs (DQE) ;
- Les plans de construction.

Article 5 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

Les attributions

- **Maitre d'ouvrage** : le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- **Les attributions du Chef de service du Marché** sont exercées par le coordonnateur du Programme PDIZTF ;
- **Les attributions de l'Ingénieur du Marché** sont exercées par le Délégué Départemental du MINDCAF de la VALLEE du Ntem, ci-après dénommé « l'Ingénieur » ;
- **La Commission compétente** : La Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du MINEPAT ;
- **Le Co-contractant**.....

L'ingénieur devra vérifier que les rapports de la mission sont conformes à ceux définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du présent Marché, les approuver ou les refuser si ils sont non-conformes.

Article 6 : Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Marché portent sur :

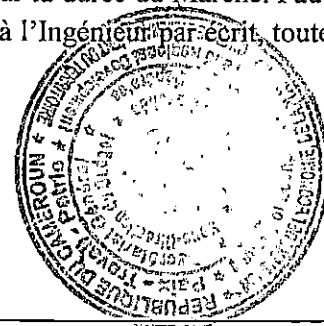
- Fourniture et installation d'une pompe;
- Installation de tuyau en Inox, PVC, des tringles et des cylindres ;
- Traitement et désinfection;
- Mobilisation (installation montage et démontage) ;
- Curage et nettoyage du fond du puits ;
- Développement à la pompe ;
- Aménagement d'une super structure sur 12 m2 y compris puits perdu.

Article 7 : Domicile du Cocontractant

Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux, le Cocontractant est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des travaux pour la durée du Marché. Faute par lui de se conformer à cette obligation ou de faire connaître son nouveau domicile à l'Ingénieur par écrit, toutes les notifications lui seront valablement faites à son siège social.

CHAPITRE 2 : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 8 : Rôle et responsabilité du Cocontractant



Le Cocontractant est responsable des travaux pour lesquels il est choisi : à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de l'Administration, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis de l'Administration de la qualité et de la quantité des fournitures, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

Les approbations données par l'ingénieur n'atténueront en rien la responsabilité du Cocontractant.

Article 9 : Pièces à fournir par le Cocontractant

Le Cocontractant et l'Administration s'interdisent toutes communications verbales qui ne seraient pas confirmées par écrit.

Article 10 : Rapports entre le Cocontractant et l'Administration

Le Cocontractant et l'Administration s'interdisent toutes communications verbales qui ne seraient pas confirmées par écrit.

Tous les travaux faits en dehors de ceux qui sont manifestement compris dans le présent Marché ne seront ni reconnus, ni payés par l'administration, à moins d'avoir fait l'objet d'une commande de sa part.

Les rapports entre le Cocontractant et l'Administration sont établis par le livre des ordres de services, signé par le Cocontractant ou son représentant, ou le cas échéant contresigné par l'ingénieur.

Article 11 : Assurances Obligatoires

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- a) Par un personnel salarié en activité par le matériel d'industrie, de commerce d'entreprise ou d'exploitation qu'il utilise ;
- b) Du fait des travaux exécutés avant la réception.

Article 12 : Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé **Trois (03) mois**.

Article 13 : Le lieu d'exécution des travaux est sur le

Article 14 : Main d'œuvre

Le Cocontractant s'engage, dans le cadre du présent Marché, à se conformer à toutes dispositions législatives et réglementaires ou résultant des conventions collectives relatives aux salaires, aux conditions de travail, de sécurité, de santé et de bien-être des travailleurs intéressés.

Le Cocontractant demeure en outre garant de l'observation des clauses de travail, et responsable de leur application par tout sous-traitant qui exécute pour lui, un travail en rapport avec le contrat.

Article 15 : Approvisionnement des matériaux et fournitures

Lorsque l'exécution du présent Marché nécessite l'acquisition de matériel et matériaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leur prix soit homologué.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministère chargé du Développement Industriel et Commercial autorisera l'importation desdits produits.

Article 16 : Origine des matériaux et matériels

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant, toutes les justifications sur l'origine des fournitures.



Article 17 : Réception des matériaux et matériels

Tous les matériaux et matériels devront être agréés par le Maître d’Ouvrage ou son représentant qui se réserve le droit de faire démolir, aux frais du Cocontractant, toutes ou parties d’ouvrage réalisés avec des fournitures non agréées.

Article 18 : Projet d’exécution

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l’ordre de service de commencer les travaux, le prestataire soumettra à l’approbation de l’Ingénieur du Marché, en cinq (05) exemplaires, le projet d’exécution comprenant :

La méthodologie d’exécution, les plans d’exécution, le plan de gestion environnemental, le personnel clé, liste du matériel, le plan d’assurance qualité

Le projet d’exécution constituera une pièce contractuelle après approbation par l’Ingénieur.

Après approbation du projet d’exécution par l’Ingénieur, celui-ci en transmettra, dans un délai de cinq (05) jours, une copie au Chef de Service du Marché, pour validation, sans effet suspensif de son exécution. Le Chef de Service du Marché notifiera la validation à l’Ingénieur par courrier. Toutefois, s’il est constaté par le Chef de Service du Marché, des modifications importantes dénaturant l’objectif du Marché ou la consistance des travaux, celui-ci retournera à l’Ingénieur, cette copie du projet d’exécution, accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Article 19 : Plan de récolement

Pendant toute la durée des travaux, le Cocontractant devra enregistrer soigneusement sur un calque des plans contractuels, toutes les modifications et toutes les corrections de toute nature faites aux plans contractuels.

A la fin des travaux, le Cocontractant préparera, à ses frais un jeu de plan – calque à partir des plans contractuels complétés par tout tracé indiquant en détail l’état fini des travaux.

Article 20 : Panneaux de chantier

Le Cocontractant devra peindre, placer et entretenir trois panneaux de chantier conformes aux croquis de l’ingénieur et portant les renseignements suivants :

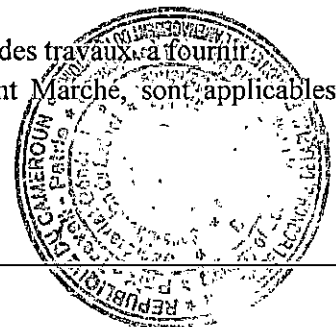
- **Maître d’Ouvrage** : Le Ministre de l’Economie, de la Planification et de l’aménagement du Territoire ;
- **Chef de Service** : Le Coordonnateur du Programme PDIZTF;
- **Ingénieur du Marché** : le Délégué Départemental du MINDCAF de la VALLEE du Ntem ;
- **Source de financement** : BIP/MINEPAT/2023;
- **Objet des travaux** : Exécution des travaux de réhabilitation de certaines salles de classes dans le département de la Mvila et de la vallée du Ntem **Cocontractant** :.....
- **Délai d’exécution**: Trois (03) mois.

Ces panneaux auront des dimensions minimum de 1,5 x 2,5m. le Cocontractant se mettra en rapport avec le Maître d’œuvre pour obtenir ce croquis.

Article 21: Sous-traitance

Le Cocontractant pourra sous-traiter une partie des travaux à d’autres sociétés. Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l’autorisation préalable du Maître d’Ouvrage. Cette autorisation n’affranchit le Cocontractant d’aucune de ses obligations contractuelles.

Le Cocontractant ne pourra sous-traiter plus de trente pour cent (30%) du volume total des travaux à fournir. Les dispositions générales, notamment en matières fiscales et douanières du présent Marché, sont applicables intégralement aux sous-traitants.



Article 22: Ordres de Service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Directeur de la Programmation des Investissements Publics, avec copie au Chef Service et à l'Ingénieur ;
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Chef de service.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autres, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux, le Cocontractant présentera au Chef de Service, pour approbation, un planning détaillé des travaux.

Article 23 : Contrôle et approbation du personnel et du matériel

Le projet d'exécution comprendra notamment la liste du matériel, ainsi que la liste détaillée du personnel employé par le Cocontractant pour l'exécution du présent Marché.

Le projet d'exécution sera remis par le Cocontractant quinze (15) jours au plus tard après la notification du Marché et constituera une pièce contractuelle après approbation par le Chef de Service.

Les personnels que le Cocontractant emploie doivent être en nombre suffisant et avoir, chacun dans sa spécialité, les qualités nécessaires pour que la marche régulière et la bonne exécution des travaux soit assurées.

Le Cocontractant est tenu de remplacer immédiatement tous ceux qui lui sont signalés par le Chef de Service comme compromettant la bonne exécution des travaux.

Le Cocontractant doit s'astreindre à respecter toute législation et réglementation nouvelles rendues applicables au fur et à mesure de leur publication dans le Journal Officiel.

Article 24: Contrôle des travaux

Le Contrôle des travaux, objet du présent Marché, sera assuré par l'Ingénieur du Marché.

Il ne pourra relever le Cocontractant d'une quelconque de ses obligations contractuelles ni, sauf exception expressément stipulée par ordre de service, ordonner une quelconque modification aux travaux à exécuter.

Le Cocontractant doit lui assurer le libre accès aux lieux où s'exécutent les travaux, objet du Marché, ainsi que toute facilité dans l'exécution de sa mission.

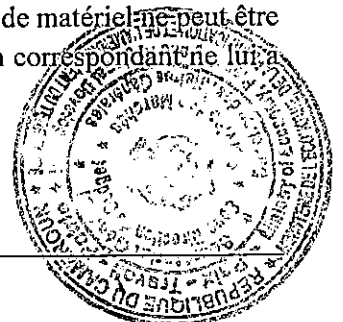
Article 25 : Echantillons

Le Cocontractant devra fournir pour approbation et dans les délais convenables, tous les échantillons réclamés par la Maîtrise d'œuvre.

Après leur approbation par la Maîtrise d'œuvre et l'ingénieur, ils sont exposés dans un local réservé à chaque corps d'état et devront y rester jusqu'à la fin du chantier.

Les travaux devront être conformes aux échantillons approuvés. Aucune commande de matériel ne peut être passée par le Cocontractant, sinon à ses risques et périls tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant ne lui a pas été notifiée par la Maîtrise d'œuvre.

Article 26 : Journal de chantier



Un journal de chantier sera mis à la disposition de la Maîtrise d'œuvre, y seront consignés :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du présent Marché ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les divers incidents.

Ce journal sera contresigné par l'ingénieur à chaque visite de chantier.

Article 27 : Réception provisoire des travaux

La réception provisoire des travaux sera prononcée à la demande du Cocontractant et à ses frais par une commission composée de la manière suivante :

Président : Le MINEPAT ou son Représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;

Observateur : Le Délégué Départemental du MINMAP de la Vallée du Ntem ;

Membres :

- Le Comptable-Matières du Cabinet du Maître d'Ouvrage ;
- Le Chef de Service des Marchés Publics du MINEPAT ou son représentant ;
- Le Coordonnateur du Programme PDIZTF ;
- Le Cocontractant ou son représentant.

Article 28 : Réception définitive des travaux

La réception définitive sera prononcée dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux par la même commission telle que constituée à l'article 27 ci-dessus et dans les mêmes conditions.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 29 : Montant du Marché

Le montant, ferme et non révisable du Marché est fixé à la somme de _____ francs CFA, toutes taxes comprises, conformément au devis ci-joint.

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Quantité	P. U	Prix total
	TOTAL HTVA				
	TVA				
	IR				
	TOTAL TTC				
	NET A PERCEVOIR				

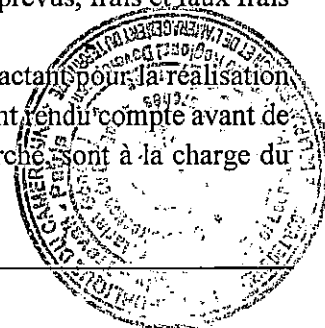
Article 30 : Consistance des prix

Le Cocontractant réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux et toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur ces travaux et exécutions, notamment :

- Des conditions de transport d'accès aux lieux des travaux à toute époque de l'année
- Des sujétions liées à la situation des travaux.

Les prix du devis estimatif comprennent les frais de prestation, frais généraux, bénéfiques prévus, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant pour la réalisation correcte des travaux, et qu'il est réputé connaître parfaitement pour s'en être personnellement rendu compte avant de soumissionner, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.



Article 30: Révision des prix

Le présent Marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 32 : Mode de rémunération

32.1 Le Cocontractant sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau aux travaux réellement exécutés et constatés par attachements.

Les attachements seront signés contradictoirement par le Cocontractant, la Maîtrise d'œuvre et l'Ingénieur du ressort des travaux.

32.2 Le Cocontractant présentera mensuellement à l'Ingénieur, deux décomptes (un décompte hors TVA et un décompte de la TVA) en vue de se faire payer l'ensemble des travaux, services, fournitures définis dans le bordereau des prix unitaires, effectués pendant le mois en cours.

Seul le décompte hors taxes sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant de la TVA sera pris en charge sur le Budget du MINEPAT. A cet effet une attestation de prise en compte sur le Budget MINEPAT pourra être délivrée au Cocontractant sur sa demande aux fins de justification fiscale.

32.3 Les décomptes seront établis en 10 exemplaires, par le Cocontractant, vérifié et liquidé par l'Ingénieur.

32.4 En cas de correction apportée au décompte, un (01) exemplaire du décompte corrigé sera transmis au Cocontractant.

32.5 Les décomptes devront impérativement être présentés avant le 12 du mois suivant les travaux, pour paiement.

32.6 Une copie de chaque décompte sera transmise en même temps à la Direction des Affaires Générales du MINEPAT et au Chef de Service du Marché.

32.7 Les copies des décomptes à transmettre au Maître d'Œuvre seront accompagnées des copies des attachements y relatifs.

32.8 Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97.8% ou 94.5% ou versé directement au compte du Cocontractant
- 2.2% ou 5.5% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Article 33 : Modalités de paiement

Les règlements de travaux objet du présent Marché seront effectués sur la base de décomptes périodiques à la demande du Cocontractant, au prorata du niveau de réalisation des travaux. Ces règlements seront faits par virement au compte bancaire n° _____ ouvert à la _____ agence _____

Ils comprennent la déduction des avances perçues à titre de démarrage des travaux.

Article 34 : Avance de démarrage

34-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant adressée au Maître d'Ouvrage, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du Marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

34-2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du Marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour-cent (80%) de la valeur du Marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

34-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, Le Maître d'ouvrage donnera la mainlevée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 35 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de Douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 36 : Cautionnement définitif et retenue de garantie



36-1 Cautionnement définitif :

Le Cocontractant, dans un délai de Vingt (20) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, fournira au Maître d'Ouvrage, un cautionnement définitif, égal à **Deux pour cent (2%)** du montant du Marché libellée en francs CFA et présentée sous forme d'une garantie bancaire émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en Charge des Finances (MINFI), et dont le modèle sera conforme à celui présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. Cette garantie sera libérée après réception provisoire sans réserves.

36-2 Retenue de Garantie :

Une retenue de garantie de **Cinq pour cent (5%)** sera prélevée sur chaque décompte. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire d'égal montant, émise par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en Charge des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée ou la caution qui la remplace libérée à l'expiration du délai de garantie.

Article 37 : Droit de timbre et d'enregistrement

Le présent Marché est soumis aux formalités du timbre et de l'enregistrement. A cet effet, sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant.

Article 38 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

Article 39 : Nantissement

L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement est le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande est : le Chef de Service du marché.

Article 40 : Pénalités

A. Pénalités de retard

Le défaut pour le Cocontractant de ne pouvoir terminer la totalité des travaux dans les délais impartis à l'article 12 ci-dessus entraîne à son encontre, l'application par jour calendaire de retard les pénalités suivantes :

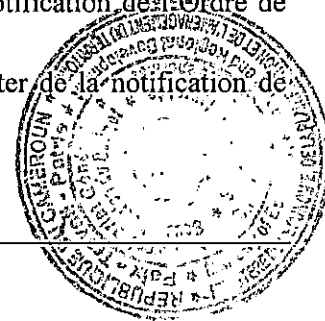
- 1/2000ème du montant TTC du Marché par jour calendaire de retard du 1er au trentième jour ;
- 1/1000ème du montant TTC du Marché par jour calendaire au-delà du trentième jour.

Les pénalités seront appliquées d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf cas de force majeure prévu à l'article 41 ci-dessous. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur les délais contractuels.

B. Pénalités spécifiques

B.1 Pénalités de retard de remise des documents contractuels

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel: 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage.
- Cautionnement définitif: 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;



- Programme d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

B.2 Pénalités pour défaut d'exécution

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite

- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites: 20 000F/visite.

CHAPITRE 4 : DISPOSITION DIVERSES

Article 41 : Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux objet du présent Marché, Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet événement et ce, avant la fin du 20^{ème} jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra à l'Administration d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Article 42 : Litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes, fera l'objet d'une tentative de réconciliation par entente directe. A défaut du règlement à l'amiable, tous les différends découlant du présent Marché seront tranchés par la juridiction Camerounaise compétente.

Article 43 : Résiliation du Marché

Le présent Marché peut être résilié de plein droit et sans préavis conformément aux dispositions prévues aux articles 97 et suivants du Code des Marchés Publics.

La liquidation des sommes dues à la date de résiliation tient compte du volume de travail déjà réalisé, de la quantité et de la qualité du matériel déjà fourni, et du décompte des sommes dues.

Article 44 : Remise en état des lieux

Après l'achèvement de la totalité des travaux, l' Cocontractant sera tenu d'enlever dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire, tous les matériaux, outillages, engins, qui n'appartiennent pas à l'Administration. Faute de quoi cette dernière procède d'office par la seule échéance du terme, sans préavis aux frais du Cocontractant, à la remise en bon état des lieux.

Article 45 : Validité du Marché et entrée en vigueur

Le présent Marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, et entrera en vigueur après sa notification au Cocontractant.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

MATRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00013/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
05 JUIN 2023, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS
FORAGES ET POINTS D'EAU DANS CERTAINS VILLAGES DES COMMUNES DE MVAGANE ET
D'OVENG (DEPARTEMENT- DE LA MVILA ET DU DJA ET LOBO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

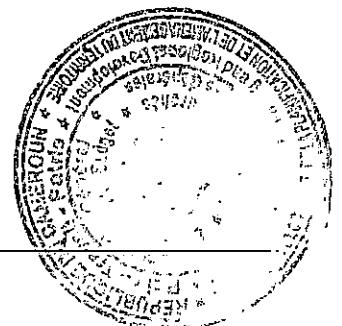
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 019 08 330033 523419

EXERCICE 2023

PIECE N°5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

A. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les forages, et éventuellement le réservoir en béton armé et les chemins de canalisations seront implantés par l'Entreprise en présence de l'Ingénieur de contrôle ou son représentant. L'Entreprise utilisera tous les moyens techniques d'implantation pour une réussite à 100%.

A.1- Forages dans les formations sédimentaires et équipement

- Forage dans les altérites au rotary à la boue en 8''1/2 ou 10'';
- Tubage provisoire de soutènement ;
- Foration du socle au marteau fond de trou Ø 6''1/2 ;
- Colonne de captage de 110/125 mm crépinée au droit des niveaux les plus productifs ;
- Massif de gravier jusqu'à 3 mètres au dessus des crépines au moins
- Cimentation en tête sur 2 mètres au minimum.

A.2- Foration dans les formations de socle et équipement

- Foration des altérites au rotary en 9''7/8 jusqu'au socle
- Pose tubage provisoire en PVC ou en acier 178/195 mm
- Forage dans le socle au marteau fond de trou en diamètre 165 mm
- Colonne de captage de 110/125 mm crépinée au droit des venues d'eau dans le socle sur une hauteur moyenne de 15 mètres
- Sabot de pied de 1 mètre
- Foration des altérites au Rotary en 9''7/8 minimum jusqu'au toit du socle. Mise en place du tubage provisoire en PVC Ø178/195 ou en Acier. Poursuite de la foration dans le socle au Marteau Fond de Trou en Ø165 mm jusqu' à une profondeur maximale de 100 mètres.

A.3 – Les superstructures et pompe

L'Entrepreneur aura à réaliser les superstructures suivantes selon le lot choisi:

- Des Margelles pour pompes à motricité humaine en béton armé (2m x 2m) surélevées de 45 cm au total et de 15 cm au-dessus du dallage. Un dallage en béton armé de 3mx3m autour de la margelle surélevé au-dessus du sol et légèrement penchée pour la pompe VERGNET. Au cas où une autre pompe (INDIA MARK II, SWNPO, BRIAU) est installée, fabriquer la margelle correspondante au dit type de pompe tout en maintenant la dalle ferrillée de 3mx3m autour de la margelle
- Sur le dallage, réaliser les collecteurs de façon que l'écoulement des eaux vers le canal évacuateur ne souffre d'aucune contestation.

Un canal de drainage des eaux en béton armé de 8à10m de long avec une ouverture de 8cm de largeur et une profondeur de 15 cm.

- Toutes les eaux de ruissellement seront drainées par un ensemble de canaux qui aboutiront dans un puits perdu réalisé à 8à10 mètres au moins du forage par la population sous la supervision de l'Entrepreneur.
- Un anti-bourbier sur une largeur de 1 m sera réalisé à la périphérie de la dalle par la population. Le matériau constitutif de l'anti-bourbier sera en gravier ou enrochements.



- Tout le béton entrant dans la structure est dosé à 350 kg de ciment par m³ et doit avoir après 28 jours une résistance à l'écrasement de 24 kg/cm³. Le ferrailage se fera en fer $\Phi 8$ avec des mailles de 150 mmx150 mm.
- La population va réaliser la clôture tout autour du point d'eau.

• Porter éventuellement une plaque métallique indiquant le programme, l'année de réalisation de réalisation de l'ouvrage.

- Pour les pompes INDIA MARK II, la fontaine et les tuyaux devront être en fer galvanisé, les tringles et le corps de pompe en acier ou en cuivre ou alors en fonte avec une chemise en feuille de cuivre ou d'acier.

❖ Observations :

- Le forage sera considéré comme productif (positif) si leur débit est supérieur à 0,7 m³/h et si l'eau présente des caractéristiques physico-chimiques conformes aux normes.
- Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre restant au choix de l'Entreprise ; toutefois l'Ingénieur chargé du contrôle pourra émettre des réserves quand les méthodes et le matériel utilisés ne sont pas convaincants.
- La foration au Marteau Fond de trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en Acier.
- La traversée de niveaux non consolidés du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue ; les produits utilisés doivent être biodégradables de façon à ne pas colmater les venues d'eau.

❖ Prise d'échantillons :

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés tous les mètres. Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du contrôleur qui décidera de leur conservation ou non.

—*Equipement des forages :*

- Les forages jugés productifs (débits supérieurs à 0,7 m³/h et eau présentant des caractéristiques physico-chimiques conformes aux normes en vigueur) par le contrôleur seront aussitôt équipés à la fin de la foration.

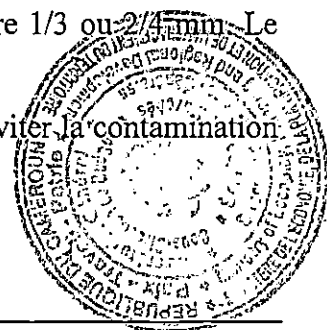
- Les forages seront équipés en PVC $\Phi 110/125$ mm rigides et propres aux forages avec des crépines de même diamètres, placées en zones de venues d'eau.

- Les crépines doivent avoir des fentes de 0,5 mm. La longueur totale des crépines par forage sera de 15 mètres en moyenne.

- Le sabot de socle est de 5 mètres pour les forages situés en milieu sédimentaire ;

-Après la pose du tubage, mettre le massif filtrant en gravier roulé de diamètre 1/3 ou 2/4 mm. Le massif filtrant débordera les crépines de 3 mètres ;

- Un bouchon d'argile de 1 m de hauteur surplombera le massif filtrant pour éviter la contamination des eaux du forage ;



- Au dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant généralement constitué des cuttings sortis du forage lors de la foration ;

- La cimentation de tête sera faite avec un mortier dosé à 350 kg de ciment par m³ de mortier ou de béton. La cimentation est faite entre les niveaux 0 et 2mètres.

- Le tubage dépassera de 0,50 mètre la surface du sol ;

- Il sera momentanément fermé par un bouchon métallique vissé.

- Développement des forages

Le développement du forage se fera à l'air lift jusqu'à l'obtention de l'eau claire sans particules sableuses ou argileuses. La teneur en sable sera contrôlée par la méthode de la tache de sable dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 25 mm en fin de développement. La durée moyenne est de 4 heures en zone de socle et de 6 heures ou plus en zone sédimentaire. L'Ingénieur de contrôle veillera à la qualité de l'eau. Le débit sera mesuré toutes les 15mn. Le niveau de l'eau sera mesuré juste avant et immédiatement à la fin du développement.

L'ouvrage ne pourra être réceptionné que si l'eau est bien claire.

- Essais de débits

- Les essais de débits seront effectués à l'aide d'une pompe immergée pouvant débiter entre 10 m³/h et 40m³/h à 80mètres de profondeur dans le forage.

- L'essai de pompage aura une durée de 8 heures à raison de 2 heures par pallier et à débits croissants et 2 heures pour la remontée.

- La remontée après pompage sera suivie jusqu'au recouvrement du niveau statique initial. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique ;

- toutes les mesures seront effectuées suivant les normes techniques agréées par l'Administration.

- Analyse de l'eau

Avant l'équipement du forage, l'Entreprise effectuera sur le site des mesures suivantes : PH, Conductivité, Température.

- A la fin du développement, l'Entreprise procédera à la désinfection du forage par injection d'Hypochlorite de calcium (ou équivalent).

- A la fin de l'essai de débit, l'Entrepreneur effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyse physico-chimique qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par l'Administration.

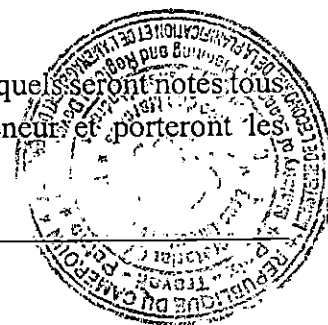
- Dossier technique du point d'eau :

Avant toute réception du point d'eau un dossier technique complet comprenant la coupe lithologique du forage, toutes les spécificités techniques du forage, le schéma d'installation de la pompe ainsi que les résultats d'analyse des eaux.

C - CONTROLE DES TRAVAUX

C.1)- Cahier de chantier :

L'Entrepreneur utilisera dans chaque chantier des fichiers d'attachement sur lesquels seront notés tous les renseignements relatifs aux travaux. Les fiches seront tenues par l'Entrepreneur et porteront les informations suivantes :



- . La localisation ainsi que les coordonnées au GPS du point d'eau ;
- . Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- . Nature des terrains traversés ;
- . Profondeur du tubage provisoire ;
- . Durée du développement ;
- . Tous les détails doivent être notés à la fin ; les fiches seront signées par le Contrôleur et l'Entrepreneur.

C. 2)- Contrôle et surveillance :

Le contrôle et la surveillance des travaux seront assurés par l'Ingénieur de contrôle et concerneront les points suivants :

- Indications sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage ;
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement
- Plan d'équipement du forage à définir avec le foreur en fonction du débit
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage
- Etablissement de la profondeur d'installation de la pompe
- Surveillance de la pose des pompes, et la constitution des comités de gestion du point d'eau, la formation de ses membres et le suivi de son fonctionnement.

L'implantation, l'équipement (tubage, mesure de profondeur), le développement, l'essai de pompage, le traitement de l'eau la réception et l'installation de la pompe devront se faire après avis de l'Ingénieur de contrôle :

L'implantation des forages sera faite par l'Entrepreneur en lieux et places indiqués par l'Ingénieur de l'Administration.

La pompe devra être au préalable réceptionnée par l'ingénieur et la profondeur d'installation approuvée par ce dernier.

Le Comité constitué, les membres devront bénéficier d'une formation sur leurs attributions .Ce Comité devra être suivi par le prestataire jusqu'à la réception définitive. Ce dernier devra s'assurer de la collecte des cotisations par les membres du comité de gestion du point d'eau pendant la période de garantie.

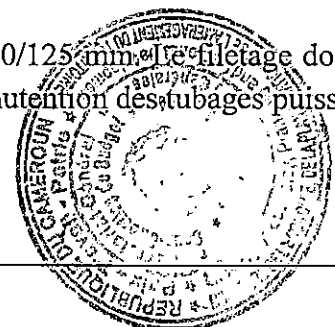
D – PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX :

D.1: Dispositions générales

L'Entreprise soumettra à l'approbation du contrôleur tout le matériel dont il compte utiliser avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'Entrepreneur et à ses frais.

D.2: Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage), les diamètres seront de 110/125 mm. Le filetage doit être robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres.



Les tubages devront présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages.

Le crépi nage sera fait mécaniquement à l'usine. Les fentes auront une ouverture de 0,5 mm. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

D.3)- Ciment :

Le ciment à utiliser sera de marque Portland CPA 325 de CIMENCAM.

D.4)- Gravier :

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier quartzeux propre et calibré 2/4 ou 1/3.

ARTICLE 9- CONSTRUCTION DU CHATEAU D'EAU

Le château sera construit en BA, aura une forme circulaire et ayant un volume de 15m³, une hauteur de 3m et la hauteur sous radier sera déterminée par une note de calcul.

Un trou d'homme de 70 cm x 70 cm avec couvercle fermable à clé est à prévoir au centre de la dalle de couverture pour les interventions éventuelles à l'intérieur du château. Le détail des plans sera fait par le cocontractant et approuvé par l'INGENIEUR. Le château est alimenté par un tuyau de refoulement de Ø40 et la distribution se fera à partir du château par un tuyau de Ø63. Il est prévu un tuyau de vidange de Ø40 et un tuyau de trop plein en Ø40. Le tuyau de trop plein sera placé avec une revanche de 20 cm. Il est prévu pour le fonctionnement de l'ouvrage, l'utilisation d'un système d'arrêt automatique quand le château est plein.

Le cocontractant mettra en place un dispositif de chloration d'appoint.

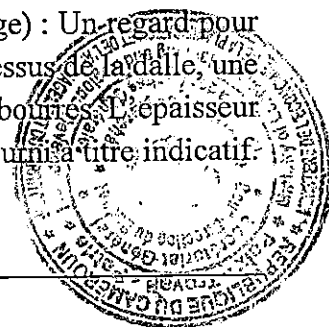
Une échelle métallique en acier inox sera placée sur le château pour permettre l'accès à l'intérieur de celui-ci.

ARTICLE 10- POSE ET INSTALLATION D'UN KIT DE POMPAGE PHOTOVOLTAIQUE

Cette opération consiste la fourniture et la pose de 30 modules solaires de 80 Wc/unité, la fourniture et la pose d'une pompe solaire et le système de commande y compris tous les accessoires de raccordement. Il est prévu également la F/P d'un clapet anti retour. La fourniture et la pose des câbles de commande et d'alimentation ainsi que le câble d'énergie submessible (3x4mm²) avec support sur socle en béton pour panneaux solaires y compris installation protection en de terre avec accessoires et le coffret de commande.

ARTICLE 11- CONSTRUCTION DU FORAGE

11.1. Cette opération consiste à construire : (i) un forage de profondeur minimum de soixante (60) mètres (Forage dans le socle : Foration des altérites au rotary en 9"5/8 minimum jusqu'au toit du socle, mise en place d'une colonne de tubes provisoires en PVC 178/195 ou en acier, poursuite du forage dans le socle au marteau fond - de - trou, en 165 mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale supérieure ou égale à 60m, Mise en place d'une colonne de captage PVC de 110/125 mm, Mise en place d'un massif de gravier, Mise en place d'un bouchon d'argile, Extraction de la colonne de travail et Cimentation en tête sur 5 m minimum) et (ii) à aménager une superstructure (socle accueillant la tête du forage) : Un regard pour tête de forage et support de pompe en béton armé (1 m x 1 m) surélevé de 90 cm au dessus de la dalle, une dalle de fond en béton armé (1 x 1 m) est surmontée par les parois en agglos de 15x15 bouilles. L'épaisseur minimum de la dalle de la de couverture sera de 10 cm. Un schéma de principe sera fourni à titre indicatif.



La tête de forage devra néanmoins être réalisée sur la base de plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu et agréé par l'Ingénieur.

Le béton devra être mise en œuvre avec un dosage de 350 kg/ m³ et avoir après 28 jours une résistance de 28 kN/cm², il sera armé par du treillis soudé de maille 150 mm (diamètre des fers de 5 mm).

Le cocontractant effectuera le **développement du forage** et il se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10.0% au débit obtenu en fin de foration. Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le Cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 4 heures et le débit sera mesuré toutes les 15 mn. L'essai de débit sera exécuté à l'aide d'une pompe immergée, d'une capacité minimale de 10 m³/h à une profondeur de 30 m ou 6 m³/h à 80 mètres. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par l'INGENIEUR.

Le cocontractant procédera en outre à l'analyse et à la désinfection de l'eau du forage.

Le forage sera exécuté conformément aux choix techniques du présent CCTP et sera considéré comme productif (positif) si le débit est supérieur à 4 m³/h et l'eau potable.

11.2. L'atelier mis en œuvre répondra aux prescriptions et spécifications suivantes:

Sondeuse(s)

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond - de - trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.

La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres :

en 12''1/4 au rotary à la boue,

en 165 mm au marteau fond - de - trou.

ARTICLE 12- PROVENANCE, QUALITE DES MATERIAUX ET DU MATERIEL, TESTS

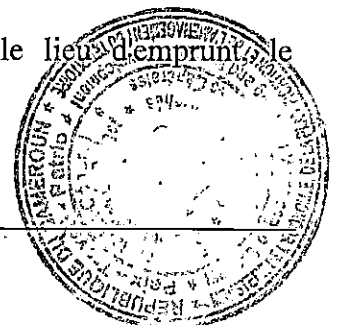
Le Cocontractant soumet à l'autorisation de l'Administration les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par Le Cocontractant à ses frais.

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

Le Cocontractant assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément de l'INGENIEUR pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.



Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Tests

A la demande de l'INGENIEUR, il est procédé à des tests d'épreuve avant le remblaiement des tranchées afin de déceler les fuites et de repérer, éventuellement, les jonctions mal exécutées. Ces tests sont effectués sur des tronçons variant de 10 à 300 m, la pression d'essai étant de 50% supérieure à la pression maximale de service (P.M.S.).

La conduite est remplie lentement et complètement purgée de l'air avant la montée en pression avec la pompe d'épreuve fournie par le Cocontractant.

Il pourra également être demandé à l'Entrepreneur la prise d'échantillons de béton (ou de béton armé) qui seront soumis à des tests de résistance de matériaux par un laboratoire agréé par l'Administration. Ces tests seront à la charge du Cocontractant.

Qualité des ciments

Le ciment est de type CPA (PN) pour les travaux de bétonnage ordinaire et CXPA (PHR) pour la confection des bétons armés. Pour ce qui est des entretoises, poutres et poteaux, un ciment CPA (PDR) est exigé.

Il doit être livré en sac de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non gris uniforme est refusé.

Les récupérations de poussière de ciment sont interdites.

L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources actuellement en exploitation sur les divers sites.

Qualité des sables

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse. La granulométrie ne doit pas excéder 5 mm et ne pas contenir de fines ($< 80 \mu\text{m}$). Les grains ne doivent pas être friables.

Qualité des pierres et graviers

Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc.

Qualité des fers à béton

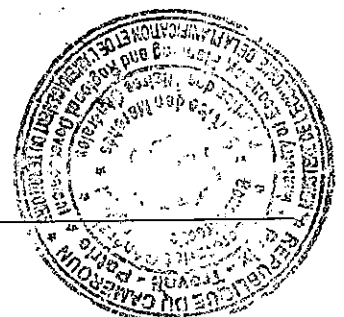
Les fers à béton à mettre en œuvre pour les ferraillements doivent être conformes au plan de ferraillement des notes de calcul et exempts de traces exagérées de rouille. En cas de doute, un martelage est demandé au Cocontractant afin de débarrasser les fers des particules oxydées superficielles.

Dosage des agglomérés utilisés pour les maçonneries

Les parpaings (ou agglomérés) doivent respecter le dosage moyen suivant :

- 50 kg de ciment
- 120 l de gravillons
- 90 l de sable.

La charge admissible au cm^2 se situe entre 2,5 et 5 kg.



ARTICLE 13- STERILISATION DES OUVRAGES AVANT LEUR MISE EN SERVICE ET ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES

Le réservoir ainsi que l'ensemble du réseau de distribution est traité avec un produit à base de chlore (type hypochlorite de calcium ou hypochlorite de sodium (eau de Javel) ou une solution de permanganate de potassium). La durée de contact de la solution est de 24 heures environ dans les différentes parties à stériliser.

Une vidange générale du réseau est effectuée à partir des organes prévus à cet effet. Un nettoyage à l'eau claire est mis en œuvre.

Le Cocontractant effectuera lors de la réception provisoire de l'ouvrage un prélèvement pour une analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau du réservoir et de chaque borne fontaine. Ces analyses seront faites par le Cocontractant dans un laboratoire agréé par l'Administration.

ARTICLE 14 - FORMATION DES AGENTS DE MAINTENANCE

Le Cocontractant formera au moins deux agents de maintenance originaires des localités concernées par le Projet, dans l'objectif de garantir sur le long terme la pérennité des ouvrages

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par le Cocontractant dans le cahier de chantier.

Les conditions de réception provisoire incluront notamment :

- essai des bornes fontaines avec mesure des volumes exhaurés,
- débit instantané conforme aux caractéristiques annoncées,
- manipulation possible par des femmes et des enfants.

La réception sera réalisée et notifiée au Cocontractant par l'Autorité contractante ; elle fera l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 16 - CONDITIONS DE RECEPTION DEFINITIVE

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie de six (06) mois.

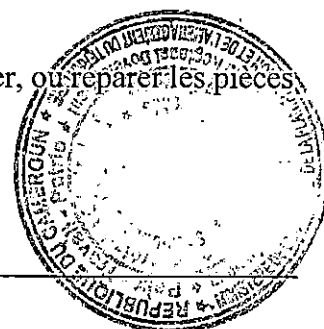
Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement du dispositif de maintenance, une vérification de l'état du captage et du réservoir, un test des bornes fontaines avec mesure des volumes exhaurés et une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement au cours de l'année écoulée (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

La réception définitive sera notifiée au Cocontractant par l'Autorité contractante.

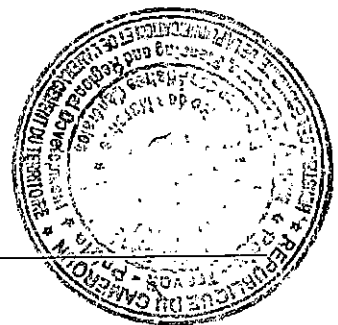
ARTICLE 17 - GARANTIE

Les obligations du Cocontractant pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.



Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, le Cocontractant devra effectuer des tournées de suivi dans le village du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associés des techniciens de l'Administration (**Ingénieur, Maître d'œuvre et Chef de Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics**), seront examinés le fonctionnement des installations et les interventions des plombiers. Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00013/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
05 JUIN 2023, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS
FORAGES ET POINTS D'EAU DANS CERTAINS VILLAGES DES COMMUNES DE MVAGANE ET
D'OVENG (DEPARTEMENT- DE LA MVILA ET DU DJA ET LOBO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 019 08 330033 523419

EXERCICE 2023

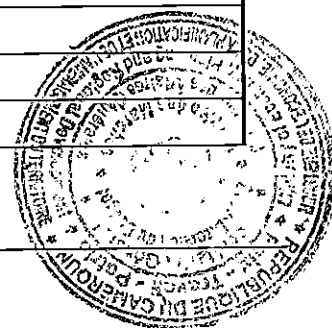
Pièce N°6

Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

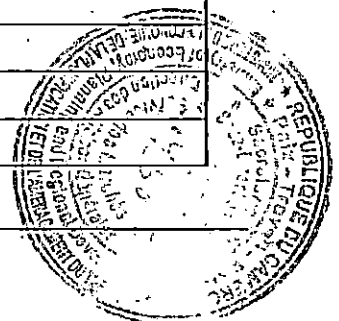


Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

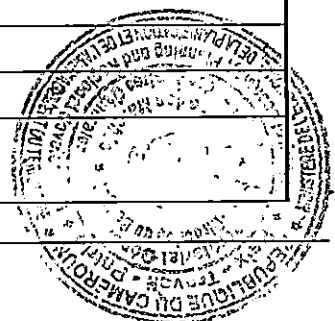
N°	DESIGNATION	P.U. en chiffres	P.U. en lettres
	I - COMMUNE DE MVANGAN		
I.1	Puits de NKENGOU Chefferie		
	Fourniture et Installation d'une pompe India Mark II complète		
	Installation de tuyau en Inox		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox		
	Installation de tringles en Inox		
	Installation d'un cylindre en Inox		
	Traitement et désinfection		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)		
	Sous Total I.1		
I.2	Forage de NKENGOU NDI-AYOS		
	Remplacement du premier tuyau en PVC par un tuyau en Inox		
	Installation de tuyaux PVC avec embouts en Inox		
	Installation d'un cylindre en Inox		
	Fourniture d'une caisse d'accessoires (02 segments et 04 manchons)		
	Traitement et désinfection		
	Mobilisation (Instal montage et démontage)		
	Sous Total I.2		
I.3	Puits BIKONG-Chfferie (Devant Paroisse)		
	Curage et Nettoyage du fond du puits		
	Developpement à la pompe		
	Traitement et désinfection		
	Fourniture et installation de pompe complète de marque INDIA Mark II		
	Installation de tuyau en Inox		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox		
	Installation de tringles en Inox		
	Installation d'un cylindre en Inox		



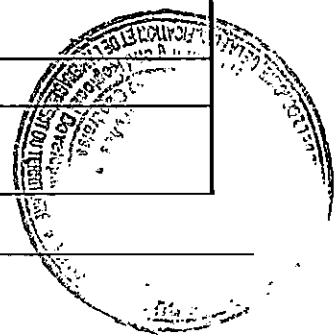
	Réaménagement de la superstructure y compris construction d'un mur de soutènement de 05 m de longueur et 01 m de hauteur		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)		
	Sous Total I.3		
I.4	Puits de MVANGAN Mairie		
	Fourniture et installation de pompe complète de marque INDIA Mark II		
	Installation de tuyau en Inox		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox		
	Installation de tringles en Inox		
	Installation d'un cylindre en Inox		
	Traitement et désinfection		
	Développement à la pompe		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)		
	Sous Total I.4		
I.5	Puits devant Auberge ESCAPADE		
	Fourniture et installation de pompe complète de marque INDIA Mark II		
	Installation de tuyau en Inox		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox		
	Installation de tringles en Inox		
	Installation d'un cylindre en Inox		
	Traitement et désinfection		
	Développement à la pompe		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)		
	Sous Total I.5		
I.6	Forage de la SAR/SM		
	Nettoyage général du site		
	Developpement à la pompe		
	Traitement et désinfection		
	Fourniture et installation d'une pompe complète de marque INDIA Mark II		
	Installation de tringles en Inox		
	Installation d'un cylindre en Inox		
	Installation de tuyau en Inox		



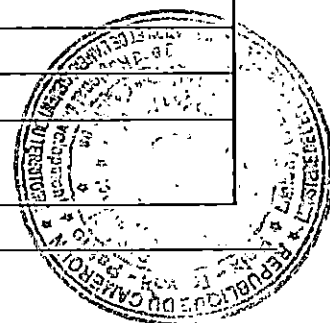
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)		
	Aménagement d'une super structure sur 12 m ² y compris puits perdu		
	Construction d'un enclos avec ancrage dans le sol par deux assises de parpaings bourrés et de dimensions (L=4m, l=3m et h=1m) muni d'un portillon en grille métallique à l'entrée		
	Sous Total I.6		
1.7	Forage de MVANGAN Village		
	Nettoyage général du site		
	Developpement à la pompe		
	Traitement et désinfection		
	Fourniture et installation d'une pompe complète de marque INDIA Mark II		
	Installation de tringles en Inox		
	Installation d'un cylindre en Inox		
	Installation de tuyau en Inox		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)		
	Aménagement d'une super structure sur 12 m ² y compris puits perdu		
	Construction d'un enclos avec ancrage dans le sol par deux assises de parpaings bourrés et de dimensions (L=4m, l=3m et h=1m) muni d'un portillon en grille métallique à l'entrée		
	Sous Total I.7		
1.8	Forage de MVANGAN Témoins de JEHOVA		
	Nettoyage général du site		
	Developpement à la pompe		
	Traitement et désinfection		
	Fourniture et installation d'une pompe complète de marque INDIA Mark II		
	Installation de tringles en Inox		
	Installation d'un cylindre en Inox		
	Installation de tuyau en Inox		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)		



	Aménagement d'une super structure sur 12 m ² y compris puits perdu		
	Construction d'un enclos avec ancrage dans le sol par deux assises de parpaings bourrés et de dimensions (L=4m, l=3m et h=1m) muni d'un portillon en grille métallique à l'entrée		
	Sous Total I.8		
I.9	Puits DE MEBEM Carrefour		
	Construction d'un puits perdu		
	Installation de tuyau en Inox		
	Installation de tuyau PVC avec embouts en inox		
	Installation de tringles en Inox		
	Installation d'un cylindre en Inox		
	Traitement et désinfection		
	Mobilisation (Instal montage et démontage)		
	Sous Total I.9		
	SOUS TOTAL I		
	II - COMMUNE D'OVENG		
II.1	Forage du Lycée		
	Démolition de la superstructure existante et dans un état de dégradation considérable		
	Aménagement d'une super structure sur 12 m ² y compris puits perdu		
	Remplacement du premier tuyau en PVC par un tuyau en Inox		
	Installation d'un cylindre en Inox		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox		
	Installation de tringles en Inox		
	Traitement et désinfection		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)		
	Sous Total II.1		
II.2	Puits SODECAO (Face Mission Catholique)		
	Démolition de la superstructure existante		
	Aménagement d'une super structure sur 12 m ² y compris puits perdu		



	Fourniture et Installation d'une pompe India Mark II complète		
	Installation de tuyau en Inox		
	Installation de tuyau PVC avec embouts en inox		
	Installation de tringles en Inox		
	Traitement et désinfection		
	Traitement et désinfection		
	Mobilisation (Instal montage et démontage)		
	Sous Total II.2		
II.3	Forage SODECAO 2		
	Réaménagement des parties endommagées de la superstructure y compris construction d'un petit mur de soutènement sur deux côtés		
	Fourniture et Installation d'une pompe India Mark II complète		
	Installation d'un tuyau de tête en Inox		
	Installation d'un cylindre en Inox		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox		
	Installation de tringles en Inox		
	Traitement et désinfection		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)		
	Sous Total II.3		
II.4	Forage du Marché		
	Refection des parties endommagées de la superstructure		
	Contruction d'un enclos avec ancrage dans le sol par deux assises de parpaings bourrés et de dimensions (L=4m, l=3m et h=1m) muni d'un portillon en grille métallique à l'entrée		
	Fourniture et Installation d'une pompe India Mark II complète		
	Installation de tuyau en Inox		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox		
	Installation d'un cylindre en Inox		
	Installation de tringles en Inox		
	Traitement et désinfection		
	Développement à la pompe		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)		



	Sous Total II.4		
II.5	Puits Type BOSSAPAL de L'Ecole Publique		
	Curage et Nettoyage du fond du puits		
	Developpement à la pompe		
	Traitement et désinfection		
	Fourniture et installation d'une pompe complète de marque INDIA Mark II		
	Installation de tuyau en Inox		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox		
	Installation d'un cylindre en Inox		
	Installation de tringles en Inox		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)		
	Sous Total II.5		
II.6	Deuxième Puits de l'Ecole Publique		
	Installation de tuyau en Inox		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox		
	Installation d'un cylindre en Inox		
	Installation de tringles en Inox		
	Traitement et désinfection		
	Développement à la pompe		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)		



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00013/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
05 JUI 2023, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS
FORAGES ET POINTS D'EAU DANS CERTAINS VILLAGES DES COMMUNES DE MVAGANE ET
D'OVENG (DEPARTEMENT- DE LA MVILA ET DU DJA ET LOBO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 019 08 330033 523419

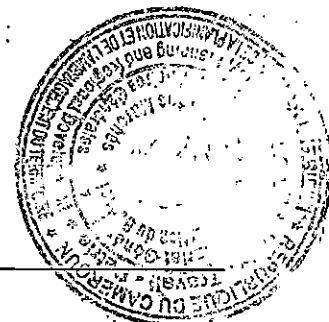
EXERCICE 2023

PIECE N°7

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U.	P. TOTAL
	I - COMMUNE DE MVANGAN				
I.1	Puits de NKENGOU Chefferie				
	Fourniture et Installation d'une pompe India Mark II complète	U	1		
	Installation de tuyau en Inox	U	1		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox	U	4		
	Installation de tringles en Inox	U	5		
	Installation d'un cylindre en Inox	U	1		
	Traitement et désinfection	U	1		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)	FF	1		
	Sous Total I.1				
I.2	Forage de NKENGOU NDI-AYOS				
	Remplacement du premier tuyau en PVC par un tuyau en Inox	U	1		
	Installation de tuyaux PVC avec embouts en Inox	U	3		
	Installation d'un cylindre en Inox	U	1		
	Fourniture d'une caisse d'accessoires (02 segments et 04 manchons)	U	0		
	Traitement et désinfection	U	1		
	Mobilisation (Instal montage et démontage)	FF	1		
	Sous Total I.2				
I.3	Puits BIKONG-Chfferie (Devant Paroisse)				
	Curage et Nettoyage du fond du puits	FF	1		
	Developpement à la pompe	U	1		
	Traitement et désinfection	U	1		
	Fourniture et installation de pompe complète de marque INDIA Mark II	U	1		
	Installation de tuyau en Inox	U	1		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox	U	5		
	Installation de tringles en Inox	U	5		
	Installation d'un cylindre en Inox	U	1		
	Réaménagement de la superstructure y compris construction d'un mur de soutènement de 05 m de longueur et 01 m de hauteur	Ens	1		



	Mobilisation (Installation montage et démontage)	FF	1		
	Sous Total I.3				
I.4	Puits de MVANGAN Mairie				
	Fourniture et installation de pompe complète de marque INDIA Mark II	U	1		
	Installation de tuyau en Inox	U	1		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox	U	5		
	Installation de tringles en Inox	U	6		
	Installation d'un cylindre en Inox	U	1		
	Traitement et désinfection	U	1		
	Développement à la pompe	U	1		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)	FF	1		
	Sous Total I.4				
I.5	Puits devant Auberge ESCAPADE				
	Fourniture et installation de pompe complète de marque INDIA Mark II	U	1		
	Installation de tuyau en Inox	U	1		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox	U	5		
	Installation de tringles en Inox	U	6		
	Installation d'un cylindre en Inox	U	1		
	Traitement et désinfection	U	1		
	Développement à la pompe	U	1		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)	FF	1		
	Sous Total I.5				
I.6	Forage de la SAR/SM				
	Nettoyage général du site	FF	1		
	Developpement à la pompe	U	1		
	Traitement et désinfection	U	1		
	Fourniture et installation d'une pompe complète de marque INDIA Mark II	U	1		
	Installation de tringles en Inox	U	10		
	Installation d'un cylindre en Inox	U	1		
	Installation de tuyau en Inox	U	1		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox	U	9		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)	FF	1		



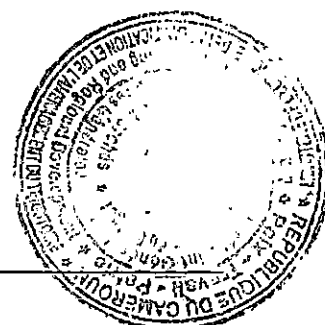
	Aménagement d'une super structure sur 12 m ² y compris puits perdu	FF	1		
	Construction d'un enclos avec ancrage dans le sol par deux assises de parpaings bourrés et de dimensions (L=4m, l=3m et h=1m) muni d'un portillon en grille métallique à l'entrée:	FF	1		
	Sous Total I.6				
I.7	Forage de MVANGAN Village				
	Nettoyage général du site	FF	1		
	Developpement à la pompe	U	1		
	Traitement et désinfection	U	1		
	Fourniture et installation d'une pompe complète de marque INDIA Mark II	U	1		
	Installation de tringles en Inox	U	10		
	Installation d'un cylindre en Inox	U	1		
	Installation de tuyau en Inox	U	1		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox	U	9		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)	FF	1		
	Aménagement d'une super structure sur 12 m ² y compris puits perdu	FF	1		
	Construction d'un enclos avec ancrage dans le sol par deux assises de parpaings bourrés et de dimensions (L=4m, l=3m et h=1m) muni d'un portillon en grille métallique à l'entrée	FF	1		
	Sous Total I.7				
I.8	Forage de MVANGAN Témoins de JEHOVA				
	Nettoyage général du site	FF	1		
	Developpement à la pompe	U	1		
	Traitement et désinfection	U	1		
	Fourniture et installation d'une pompe complète de marque INDIA Mark II	U	1		
	Installation de tringles en Inox	U	10		
	Installation d'un cylindre en Inox	U	1		
	Installation de tuyau en Inox	U	1		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox	U	9		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)	FF	1		
	Aménagement d'une super structure sur 12 m ² y compris puits perdu	FF	1		



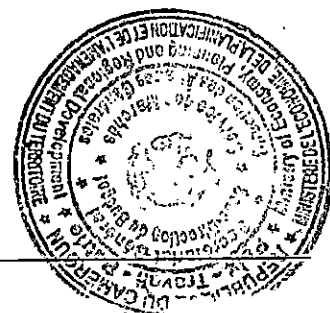
	Construction d'un enclos avec ancrage dans le sol par deux assises de parpaings bourrés et de dimensions (L=4m, l=3m et h=1m) muni d'un portillon en grille métallique à l'entrée	FF	0		
	Sous Total I.8				
I.9	Puits DE MEBEM Carrefour				
	Construction d'un puits perdu	FF	1		
	Installation de tuyau en Inox	U	1		
	Installation de tuyau PVC avec embouts en inox	U	3		
	Installation de tringles en Inox	U	4		
	Installation d'un cylindre en Inox	U	1		
	Traitement et désinfection	U	1		
	Mobilisation (Instal montage et démontage)	FF	1		
	Sous Total I.9				
	SOUS TOTAL I				
	II - COMMUNE D'OVENG				
II.1	Forage du Lycée				
	Démolition de la superstructure existante et dans un état de dégradation considérable	Ens	1		
	Aménagement d'une super structure sur 12 m ² y compris puits perdu	FF	1		
	Remplacement du premier tuyau en PVC par un tuyau en Inox	U	1		
	Installation d'un cylindre en Inox	U	1		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox	U	9		
	Installation de tringles en Inox	U	10		
	Traitement et désinfection	U	1		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)	FF	1		
	Sous Total II.1				
II.2	Puits SODECAO (Face Mission Catholique)				
	Démolition de la superstructure existante	FF	1		
	Aménagement d'une super structure sur 12 m ² y compris puits perdu	U	1		
	Fourniture et Installation d'une pompe India Mark II complète	U	1		



	Installation de tuyau en Inox	U	1		
	Installation de tuyau PVC avec embouts en inox	U	5		
	Installation de tringles en Inox	U	6		
	Traitement et désinfection	U	1		
	Traitement et désinfection	U	1		
	Mobilisation (Instal montage et démontage)	FF	1		
	Sous Total II.2				
II.3	Forage SODECAO 2				
	Réaménagement des parties endommagées de la superstructure y compris construction d'un petit mur de soutènement sur deux côtés	FF	1		
	Fourniture et Installation d'une pompe India Mark II complète	U	1		
	Installation d'un tuyau de tête en Inox	U	1		
	Installation d'un cylindre en Inox	U	1		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox	U	9		
	Installation de tringles en Inox	U	10		
	Traitement et désinfection	U	1		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)	FF	1		
	Sous Total II.3				
II.4	Forage du Marché				
	Refection des parties endommagées de la superstructure	FF	1		
	Construction d'un enclos avec ancrage dans le sol par deux assises de parpaings bourrés et de dimensions (L=4m, l=3m et h=1m) muni d'un portillon en grille métallique à l'entrée	FF	0		
	Fourniture et Installation d'une pompe India Mark II complète	U	1		
	Installation de tuyau en Inox	U	1		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox	U	9		
	Installation d'un cylindre en Inox	U	1		
	Installation de tringles en Inox	U	10		
	Traitement et désinfection	U	1		
	Développement à la pompe	U	1		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)	FF	1		
	Sous Total II.4				



II.5	Puits Type BOSSAPAL de L'Ecole Publique				
	Curage et Nettoyage du fond du puits	FF	1		
	Developpement à la pompe	U	1		
	Traitement et désinfection	U	1		
	Fourniture et installation d'une pompe complète de marque INDIA Mark II	U	1		
	Installation de tuyau en Inox	U	1		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox	U	5		
	Installation d'un cylindre en Inox	U	1		
	Installation de tringles en Inox	U	6		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)	FF	1		
	Sous Total II.5				
II.6	Deuxième Puits de l'Ecole Publique				
	Installation de tuyau en Inox	U	1		
	Installation de tuyau PVC à embouts en inox	U	5		
	Installation d'un cylindre en Inox	U	1		
	Installation de tringles en Inox	U	6		
	Traitement et désinfection	U	1		
	Développement à la pompe	U	1		
	Mobilisation (Installation montage et démontage)	FF	1		
	Sous Total II.6				
	SOUS TOTAL II				
	TOTAL HT (I+II)				
	TVA (19,25% THT)				
	TOTAL TTC				



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00013/AONO/MINEPAT/CIPM/2023
DU 05 JUIIN 2023, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
CERTAINS FORAGES ET POINTS D'EAU DANS CERTAINS VILLAGES DES COMMUNES DE
MVAGANE ET D'OVENG (DEPARTEMENT- DE LA MVILA ET DU DJA ET LOBO), EN
PROCEDURE D'URGENCE.

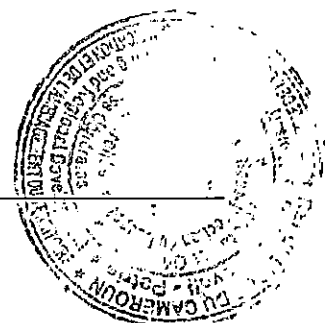
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 019 08 330033 523419

EXERCICE 2023

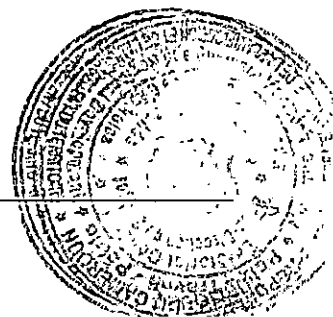
Pièce N°8

Cadre du sous détail des prix unitaires



SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES				
DESIGNATION :				
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jour)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériel et engins	TYPE	prix unitaire	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et divers	TYPE	prix unitaire	consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de siège		= D x... %	
F	Frais généraux de chantier		= D x...%	
G	COUT DE REVIENT		= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		= G x....%	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		= G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Qté	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00013/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
05 JUIN 2023, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS
FORAGES ET POINTS D'EAU DANS CERTAINS VILLAGES DES COMMUNES DE MVAGANE ET
D'OVENG (DEPARTEMENT- DE LA MVILA ET DU DJA ET LOBO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 019 08 330033 523419

EXERCICE 2023

Pièce N°9

MODELE DE MARCHE



MARCHE N° _____/M/MINEPAT/CIPM/2022 DU..... PASSE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU, EN
VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS FORAGES ET POINTS
D'EAU DANS CERTAINS VILLAGES DES COMMUNES DE MVAGANE ET D'OVENG
(DEPARTEMENT- DE LA MVILA ET DU DJA ET LOBO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

TITULAIRE : _____

ADRESSE :

BP : _____

TEL : _____

NUMERO DE COMPTE : _____

N°CNI ou R.C : _____

N° CONTRIBUTUABLE : _____

OBJET :

LIEU D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION : Cinq (05) mois

MONTANT EN FCFA : _____

Total TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT/EXERCICE 2023

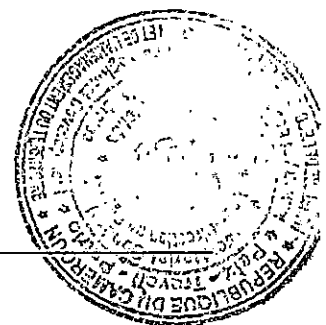
IMPUTATION: 57 22 019 08 330033 523419

SOUSCRIT LE : _____

SIGNE-LE : _____

NOTIFIE-LE : _____

ENREGISTRE-LE : _____



ENTRE :

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRESENTEE, PAR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE:

Ci-après désigné le « Maître d'Ouvrage »

D'une part

Et, la Société, _____

BP : _____

TEL : _____

NUMERO DE COMPTE : _____

N°CNI ou R.C : _____

N° CONTRIBUTUABLE : _____

Dont le siège social est situé à _____

Représenté par son DIRECTEUR GENERAL

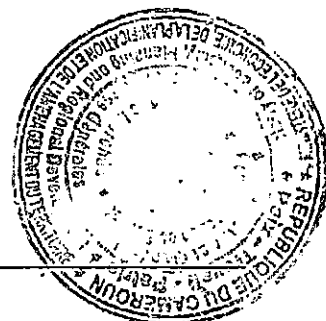
Monsieur _____

Dénommée ci-après

« COCONTRACTANT »

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :



PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ /M/MINEPAT/ CIPM/2022 PASSE
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
....., EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS
FORAGES ET POINTS D'EAU DANS CERTAINS VILLAGES DES COMMUNES DE MVAGANE ET
D'OVENG (DEPARTEMENT- DE LA MVILA ET DU DJA ET LOBO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

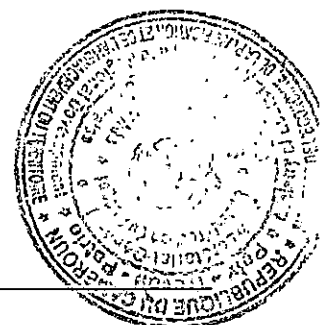
TITULAIRE :

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) mois

LU ET ACCEPTE
Le Cocontractant

Yaoundé, le _____

**Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du
Territoire.**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00013/AONO/MINEPAT/CIPM/2023 DU
05 JUIN 2023, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS
FORAGES ET POINTS D'EAU DANS CERTAINS VILLAGES DES COMMUNES DE MVAGANE ET
D'OVENG (DEPARTEMENT- DE LA MVILA ET DU DJA ET LOBO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 019 08 330033 523419

EXERCICE 2023

Pièce N°10

MODÈLES DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES



MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION (GARANTIE BANCAIRE)

ATTENDU QUE _____ /Nom du

Soumissionnaire) (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date

Du _____ (inscrire la date) pour l'exécution

De _____ (titre du Marché) (ci-après dénommé « la soumission »).

Nous _____, (nom de la banque) de _____ (nom du pays) ayant notre siège à _____ (ci-après dénommée « banque ») somme tenu à l'égard de _____ (nom du Maître d'Ouvrage) (ci-après dénommé « le Maître d'Ouvrage ») pour la somme de _____ que la banque s'engage à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite banque le _____ jour de l'an _____

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire sa soumission pendant la période de validation de l'Offre spécifié dans le modèle de soumission ;
2. Ou si le Soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de sa soumission par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité
 - a) Manque ou refuse de signer le modèle de convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux Soumissionnaire ; ou
 - b) Manque ou refuse de fournir la garantie d'Exécutions, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

Nous nous engageons à payer au maître de l'ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès l'inscription de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le maître d'ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est du parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date de limite de soumission des Offres, la dite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'Appel d'Offres ou pouvant être reportée par le Maître d'Ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier la banque dudit ou desdits report(s). toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE _____ SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOIN _____ AUTHENTIFICATION

(signature, nom et adresse)



MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :Référence de la Caution : N° Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à exécuter [indiquer l'objet de la prestation, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement].

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de

.....
[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre-commande(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)

semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive de la fourniture, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

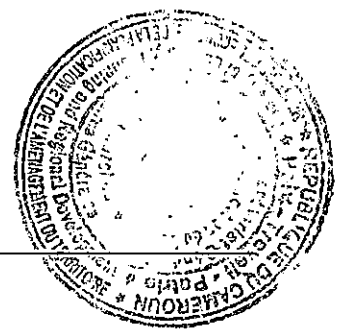
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

[signature de la banque]



FORMULAIRE n° 4 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage Adresse du Maître
d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement
de l'avance de démarrage selon les conditions du marché

..... du..... relatif aux prestations [indiquer l'objet de la prestation,
les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à
l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°

..... , payable dès la notification de l'ordre de service
correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les
comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la
banque..... sous le n°

.....
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun:

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]



MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné (s) _____

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres pour l'exécution des travaux de l'Appel d'Offres National _____/AONO/MINEPAT/CIPM/2020 du _____, pour

_____ Arrondissement de _____, Département de _____, Région _____ et après

avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des travaux à exécuter, me (nous) soumet (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à exécuter ces travaux dans les conditions suivantes :

Montant H.T (F.CFA) _____

(en toutes lettres), _____ (en chiffres).

Calculé sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au devis estimatif joints à la présente soumission.

Le montant toutes taxes comprises est de _____ (en toutes lettres), _____ (en chiffres) en Francs CFA.

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le Marché dans un délai de (_____) mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 90 jours à compter de la date de remise des Offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de l'exécution des travaux me (nous) soient payées par crédit du :

Compte N° _____ Ouvert au nom de _____

_____ dans les livres de _____ à _____

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres doivent être joints à la soumission.

Fait _____, le _____

Le soumissionnaire (s)

Signature (s)

Pour les associés, indiqués :

« La société _____

(Raison sociale et dénomination, forme, nationalité et siège social)

« Représentée par le soussigné _____ »

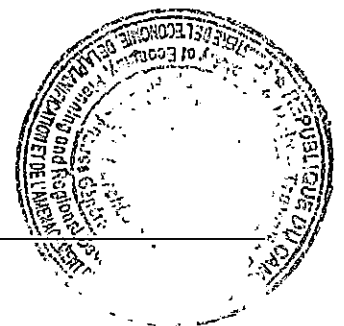
(Nom, prénom, qualité)

Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés _____ »

(Pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).

« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution du présent Marché, nous nous engageons solidairement _____ »



MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser ..

[indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]



Modèle du rapport de visite de site

(Entête de l'entreprise)

ATTESTATION DE VISITE DE SITE SUR L'HONNEUR

Dans le cadre de l'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____, en vue _____, Nous entreprise, représentée par Directeur General, attestons avoir visité le site des travaux relatif à _____.

En foi de quoi la présente attestation de visite de site est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Signature et cachet



Modèle du rapport de visite de site

(Entête de l'entreprise)

RAPPORT DE VISITE DES SITES

Je soussigné (nom et prénom) _____

Agissant en qualité de directeur des ETS (Entreprise)

_____ , qu'après avoir
visité le site des travaux relatifs à dans la localité de

Département du (de la)....., me fait l'obligation porter les observations suivantes :

A-sur le niveau de réalisation

1° _____

2° _____

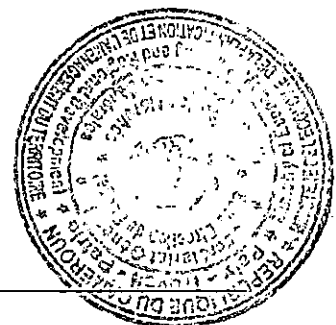
B- autres éléments

3° _____

4° _____

5° _____

Signature et cachets



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00013/AONO/MINEPAT/CIPM/2023
DU 05 JUN 2023, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
CERTAINS FORAGES ET POINTS D'EAU DANS CERTAINS VILLAGES DES COMMUNES DE
MVAGANE ET D'OVENG (DEPARTEMENT- DE LA MVILA ET DU DJA ET LOBO), EN
PROCEDURE D'URGENCE.

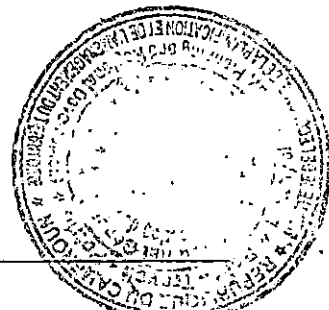
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 019 08 330033 523419

EXERCICE 2023

Pièce N°11

JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES



JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING, AND
REGIONAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MINEPAT)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINEPAT.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00013/AONO/MINEPAT/CIPM/2023
DU 05 JUIN 2023, EN VUE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE
CERTAINS FORAGES ET POINTS D'EAU DANS CERTAINS VILLAGES DES COMMUNES DE
MVAGANE ET D'OVENG (DEPARTEMENT- DE LA MVILA ET DU DJA ET LOBO), EN
PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPAT

IMPUTATION : 57 22 019 08 330033 523419

EXERCICE 2023

Pièce N°12

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHÉS PUBLICS



LISTE ACTUALISEE DES BANQUES ET ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN

N°	RAISON SOCIALE DE LA BANQUE
1	AFRILAND FIRST BANK
2	BANGE BANK CAMEROUN
3	BANQUE ATLANTIQUE
4	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
5	CITI BANK CAMEROUN (CITI-C)
6	COMMERCIAL BANK OF CAMEROUN (CBC)
7	ECOBANK CAMEROUN
8	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
9	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
10	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGBC)
11	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
12	UNION BANK OF CAMEROUN (UBC)
13	UNITED BANK OF AFRICA (UBA)
14	BGFIBANK
15	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME
16	CCA BANK
	ASSURANCES
1	CHANAS ASSURANCES
2	ACTIVA ASSURANCES
3	ZENITHE ASSURANCES
4	AREA ASSURANCE SA
5	ATLANTIQUE ASSURANCE SA
6	PRUDENTIAL BENIFICIAL GENERAL INSURANCE SA
7	CPA SA
8	NSIA ASSURANCES SA
9	PRO ASSURANCE
10	SAAR SA
11	SANLAM ASSURANCE
12	ROYAL ONYX INSURANCE



